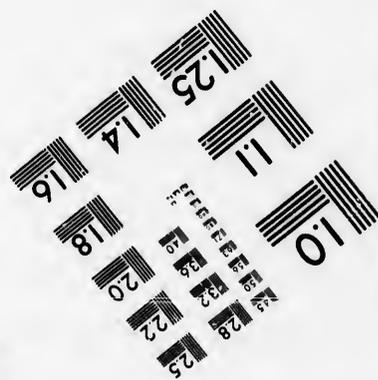
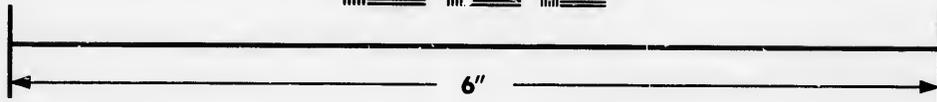
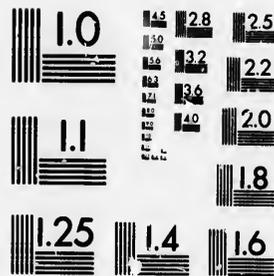


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La liure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						<input checked="" type="checkbox"/>					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

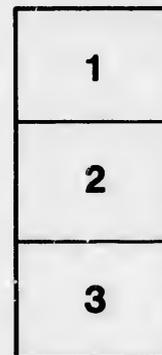
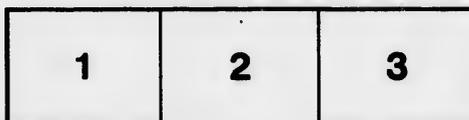
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

e
détails
s du
modifier
r une
image

errata
to

pelure,
n à

32X

284 N. du Can. Politiq. N° 18

Bibliothèque
Le Séminaire de Québec
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

COMPTE RENDU DES PROCÉDURES

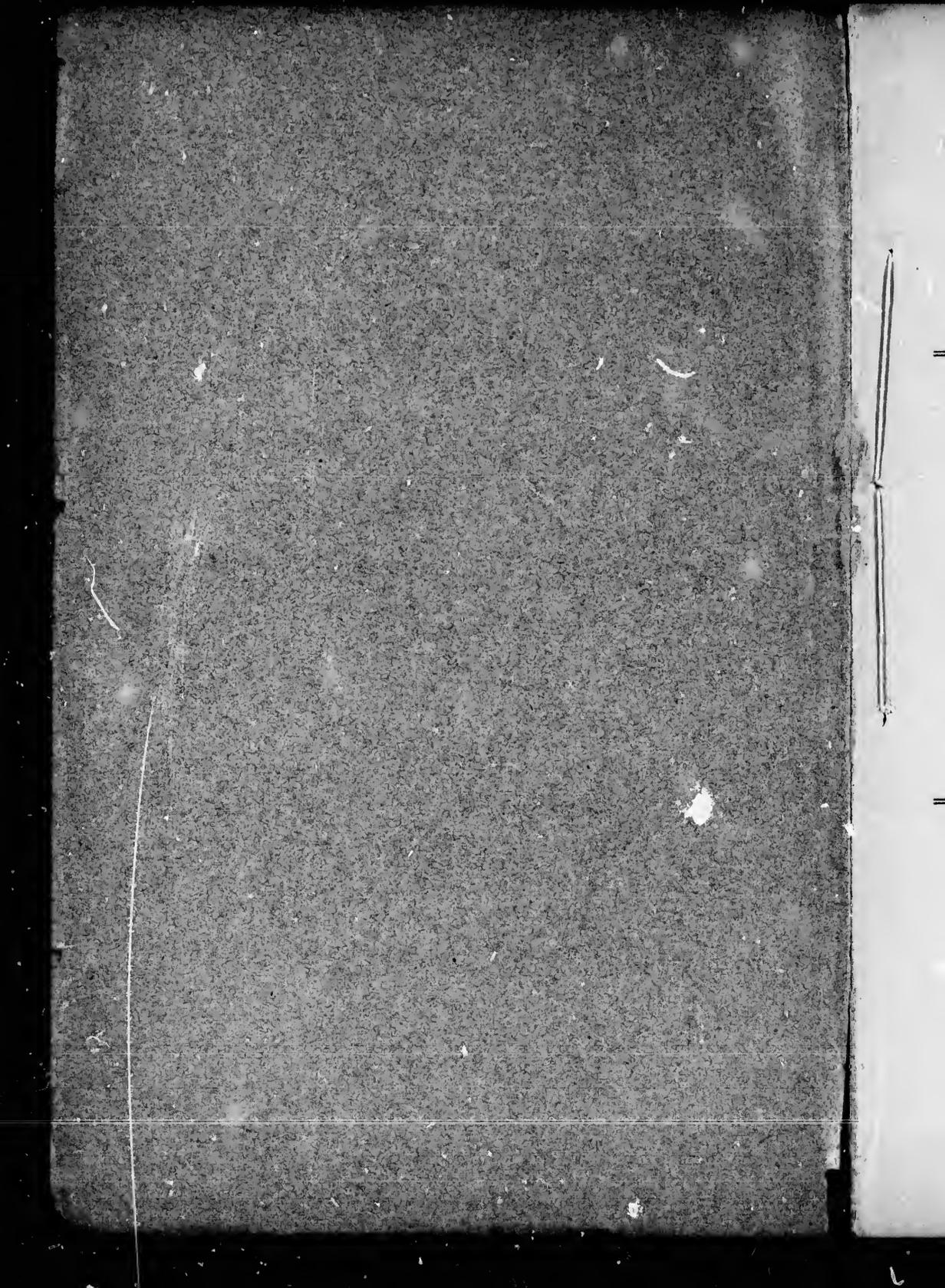
DE LA

CONFERENCE INTERPROVINCIALE

TENUE EN LA CITÉ DE QUÉBEC

Du 20 au 28 octobre 1887, inclusivement





COMPTE RENDU DES PROCÉDURES
DE LA
CONFERENCE INTERPROVINCIALE

TENUE EN LA CITÉ DE QUÉBEC

Du 20 au 28 octobre 1887, inclusivement

mini
octo

envo

Au

Mon

cons

COMPTE RENDU DES PROCÉDURES
DE LA
CONFERENCE INTERPROVINCIALE
TENUE EN LA CITÉ DE QUÉBEC

Du 20 au 28 octobre 1887, inclusivement

La conférence interprovinciale convoquée par l'hon. M. Mercier, premier ministre de la province de Québec, s'est réunie à 11 heures du matin, le 20 octobre 1887.

Cette conférence a été convoquée par les lettres-circulaires qui suivent envoyées par l'hon. M. Mercier :

LETTRES-CIRCULAIRES D'INVITATION

Québec, 24 septembre 1887.

Au très honorable

Sir John Macdonald, P. C., G. C. B.,

etc., etc., etc,

Ottawa.

Monsieur,

La conférence proposée des gouvernements provinciaux pour prendre en considération les questions qui ont surgi ou qui peuvent surgir relativement à

l'autonomie des provinces, à leurs arrangements financiers et à d'autres affaires d'un intérêt provincial commun, se tiendra à l'hôtel du parlement, à Québec, à 11 heures du matin, jeudi le 20 octobre. Votre gouvernement est cordialement invité à se faire représenter à cette conférence par vous-même et un ou plusieurs de vos collègues.

Votre obéissant serviteur,

HONORÉ MERCIER.

Québec, 24 septembre 1887.

A l'hon. M. O. Mowat,
Premier ministre d'Ontario,
Toronto.

Mon cher Monsieur,

Conformément aux communications verbales qui ont eu lieu au sujet de la conférence des gouvernements des provinces et de la Puissance pour prendre en considération les questions qui ont surgi ou qui peuvent surgir relativement à l'autonomie des provinces, à leurs arrangements financiers et à d'autres affaires d'intérêt commun, j'invite respectueusement votre gouvernement à cette conférence, qui se tiendra à l'hôtel du parlement, à Québec, jeudi le 20 octobre, à 11 heures du matin. Le nombre des représentants de chaque province à cette conférence n'est pas limité.

Bien à vous,

HONORÉ MERCIER.

Québec, 24 septembre 1887.

A l'hon. M. W. S. Fielding,

Premier ministre de la Nouvelle-Ecosse,

Halifax.

Mon cher Monsieur,

Conformément aux communications verbales qui ont eu lieu au sujet de la conférence des gouvernements des provinces et de la Puissance pour prendre en considération les questions qui ont surgi ou qui peuvent surgir relativement à l'autonomie des provinces, à leurs arrangements financiers et à d'autres affaires d'intérêt commun pour les provinces, j'invite respectueusement votre gouvernement à cette conférence, qui se tiendra à l'hôtel du parlement, à Québec, jeudi le 20 octobre, à 11 heures du matin. Le nombre des représentants de chaque province à cette conférence n'est pas limité.

Bien à vous,

HONORÉ MERCIER.

Québec, 24 septembre, 1887.

A l'hon. M. A. G. Blair,

Premier ministre du Nouveau-Brunswick,

Frédéricton.

Mon cher Monsieur,

Conformément aux communications verbales qui ont eu lieu au sujet de la conférence des gouvernements des provinces et de la Puissance pour prendre en considération les questions qui ont surgi ou qui peuvent surgir relativement à l'autonomie des provinces, à leurs arrangements financiers et à d'autres affaires d'intérêt commun pour les provinces, j'invite respectueusement votre gouvernement à cette conférence, qui se tiendra à l'hôtel du parlement, à Québec, jeudi le 20 octobre, à 11 heures du matin. Le nombre des représentants de chaque province à cette conférence n'est pas limité.

Bien à vous,

HONORÉ MERCIER.

Québec, 24 septembre 1887.

A l'hon. M. John Norquay,
Premier ministre de Manitoba,
Winnipeg.

Mon cher Monsieur,

Il est à votre connaissance qu'il a été proposé de tenir une conférence des gouvernements provinciaux de la Puissance pour prendre en considération les questions qui ont surgi ou qui peuvent surgir relativement à l'autonomie des provinces, à leurs arrangements financiers et à d'autres affaires d'un intérêt commun aux provinces. Les gouvernements de plusieurs provinces ont déjà concouru dans cette proposition et l'on espère que toutes seront représentées à la conférence. Permettez-moi de vous dire que je désire cordialement que vous-même et quelques-uns de vos collègues, vous assistiez et preniez part aux délibérations que nous avons en vue. On a suggéré que, tout considéré, jeudi le 20 octobre, est la date la plus convenable, et Québec comme l'endroit pour cette réunion. C'est pourquoi la conférence se tiendra à l'hôtel du parlement, à Québec, à 11 heures de l'avant-midi, le 20 octobre. Le nombre des représentants de chaque province à cette conférence n'est pas limité.

Bien à vous,

HONORÉ MERCIER.

Québec, 24 septembre 1887.

A l'hon. Wm. W. Sullivan,
Premier ministre de l'Île du Prince-Edouard,
Charlottetown.

Mon cher Monsieur,

Il est à votre connaissance qu'il a été proposé de tenir une conférence des gouvernements provinciaux de la Puissance pour prendre en considération les questions qui ont surgi ou qui peuvent surgir relativement à l'autonomie des provinces, à leurs arrangements financiers et à d'autres affaires d'un intérêt commun aux provinces. Les gouvernements de plusieurs provinces ont déjà concouru dans cette proposition et l'on espère que toutes seront représentées à la conférence. Permettez-moi de vous dire que je désire cordialement que vous-

même e
rations.
octobre,
réunion.
à 11 he
province

A l'hon
Pr

Mon ch

Il
gouvern
question
province
commun
concour
la confé
même e
rations
octobre,
réunion
à 11 he
province

même et quelques-uns de vos collègues, vous assistiez et preniez part aux délibérations que nous avons en vue. On a suggéré que, tout considéré, jeudi, le 20 octobre, est la date la plus convenable, et Québec comme l'endroit pour cette réunion. C'est pourquoi la conférence se tiendra à l'hôtel du parlement, à Québec, à 11 heures de l'avant-midi, le 20 octobre. Le nombre des représentants de chaque province à cette conférence n'est pas limité.

Bien à vous,

HONORÉ MERCIER.

Québec, 24 septembre 1887.

A l'hon. M. A. C. B. Davie,

Premier ministre de la Colombie Britannique,
Victoria, C. B.

Mon cher Monsieur,

Il est à votre connaissance qu'il a été proposé de tenir une conférence des gouvernements provinciaux de la Puissance pour prendre en considération les questions qui ont surgi ou qui peuvent surgir relativement à l'autonomie des provinces, à leurs arrangements financiers et à d'autres affaires d'un intérêt commun aux provinces. Les gouvernements de plusieurs provinces ont déjà concouru dans cette proposition et l'on espère que toutes seront représentées à la conférence. Permettez-moi de vous dire que je désire cordialement que vous-même et quelques-uns de vos collègues, vous assistiez et preniez part aux délibérations que nous avons en vue. On a suggéré que, tout considéré, jeudi, le 20 octobre, est la date la plus convenable, et Québec comme l'endroit pour cette réunion. C'est pourquoi la conférence se tiendra à l'hôtel du parlement, à Québec, à 11 heures de l'avant-midi, le 20 octobre. Le nombre des représentants de chaque province à cette conférence n'est pas limité.

Bien à vous,

HONORÉ MERCIER,

En réponse à ces lettres-circulaires, les ministres provinciaux dont les noms suivent se sont rendus à la conférence et se trouvèrent le 20 octobre, à 11 heures du matin, à l'hôtel du parlement, à Québec, savoir :

ONTARIO

L'honorable Oliver Mowat, premier ministre et procureur général,
 L'honorable G. W. Ross, ministre de l'instruction publique,
 L'honorable A. M. Ross, ministre de l'agriculture et trésorier,
 L'honorable C. F. Fraser, commissaire des travaux publics,
 L'honorable A. S. Hardy, registraire de la province ;

QUÉBEC

L'honorable H. Mercier, premier ministre et procureur général,
 L'honorable D. A. Ross, conseiller exécutif de Québec,
 L'honorable A. Turcotte, commissaire des terres de la couronne *ad interim* ;
 L'honorable Joseph Shehyn, trésorier de la province,
 L'honorable C. A. E. Gagnon, secrétaire et registraire de la province,
 L'honorable James McShane, commissaire de l'agriculture et des travaux publics,
 L'honorable George Duhamel, solliciteur général,
 L'honorable F. G. Marchand, président de l'Assemblée Législative de Québec ;

NOUVELLE-ECOSSE

L'honorable W. S. Fielding, premier ministre et secrétaire-provincial ;
 L'honorable J. W. Longley, procureur général,
 L'honorable A. MacGillivray, conseiller exécutif de la Nouvelle-Ecosse ;

NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Andrew G. Blair, premier ministre et procureur général,
 L'honorable D. McLellan, secrétaire de la province ;

MANITOBA

L'honorable John Norquay, premier ministre et trésorier,
 L'honorable C. E. Hamilton, procureur général.

Il fut donné lecture des lettres suivantes :

Ottawa, 4 octobre 1887.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 septembre dernier, invitant le gouvernement du Canada à se faire représenter à une conférence provinciale.

En réponse, qu'il me soit permis de dire qu'à notre avis il ne servirait à rien d'envoyer des représentants à cette conférence.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JOHN A. MACDONALD.

L'hon. M. Honoré Mercier,
Premier ministre de Québec,
Québec.

Victoria, Colombie Britannique,

10 octobre 1887.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 24 septembre dernier, invitant cette province à se faire représenter à une conférence provinciale qui se tiendra à Québec le 20 octobre courant et je vous remercie de cette invitation.

Comme il n'y a, entre cette province et la Puissance, d'autres sujets de différends que ceux qui peuvent être réglés par les moyens ordinaires, je ne puis aucunement apercevoir l'utilité qu'il peut y avoir pour nous de prendre part à cette conférence.

Vous remerciant de nouveau de votre courtoisie, j'ai l'honneur de me souscrire

Votre obéissant serviteur,

(Signé) ALEX. E. B. DAVIE,

Premier ministre, C. B.

A l'hon. M. Honoré Mercier,
Premier ministre de Québec.

Charlottetown, 7 octobre 1887.

Mon cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 septembre dernier invitant le gouvernement de l'Isle du Prince-Edouard à se faire représenter à la conférence des gouvernements provinciaux que l'on propose de tenir à Québec, le 20 octobre courant.

Nous avons donné à ce projet la considération voulue et je dois vous informer que le gouvernement de cette province juge qu'il n'est pas à propos de se faire représenter à cette conférence.

Bien à vous,

(Signé), W. W. SULLIVAN.

A l'hon. Honoré Mercier,
Premier ministre, Québec.

L'hon. M. Mercier a alors donné lecture du document qui suit :

HONORABLES MESSIEURS,

Le 16 mars dernier, à l'ouverture de la première session du sixième parlement Sir Andrew Stuart, administrateur de cette province, a prononcé les paroles suivantes :

“ Mon gouvernement se propose d'inviter les gouvernements des autres provinces et celui de la Puissance à examiner une question d'une importance vitale : celle des relations financières et autres des provinces avec le gouvernement fédéral.

“ L'obscurité, à certains égards, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et l'interprétation donnée à quelques clauses de cet acte, dans certaines circonstances, ont fait naître des craintes légitimes sur le maintien de nos institutions locales et rendent nécessaire une entente entre les gouvernements provinciaux et de la Puissance, en vue d'arriver à un état de choses plus satisfaisant pour tous.

“ Les vingt années écoulées depuis l'établissement de la confédération ont démontré l'insuffisance des arrangements financiers faits au début.

“ En entrant dans la confédération la province de Québec, à l'instar des autres provinces, a abandonné au pouvoir central sa part des revenus des douanes et de l'accise, qui ont plus que doublé depuis, et elle n'a reçu en retour qu'une subvention annuelle, fixe et déterminée.

“ Pendant que les provinces approuvaient ainsi le plus clair et le plus important de leurs revenus, elles restaient chargées de fortes dépenses pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs institutions locales, lesquelles dépenses devaient nécessairement augmenter avec la population et le développement du pays.

“ Dans ces circonstances et pour ces raisons, mon gouvernement croit le moment venu pour les provinces d'envisager sérieusement la situation et d'aviser ensemble aux moyens de porter remède aux difficultés du présent et d'empêcher leur retour à l'avenir.”

C'est pour donner suite à cette déclaration officielle du représentant de Sa Majesté dans cette province, que le gouvernement de Québec a invité les gouvernements des autres provinces de la confédération à prendre part à cette conférence,

Permettez-moi, honorables messieurs, de vous souhaiter la bienvenue dans notre vieille capitale, au nom du gouvernement, au nom de la législature et au nom de la population de la province de Québec.

L'empressement bienveillant avec lequel vous avez accepté l'invitation qui vous a été faite prouve que vous avez compris, comme nous, toute l'importance de cette conférence interprovinciale, la première qui se soit tenue depuis celle de 1864, à laquelle prirent part des hommes d'Etat distingués du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et furent adoptées les résolutions qui, en grande partie, ont servi de base à l'acte d'union de 1867.

Je suis heureux de constater que parmi ces hommes distingués qui prirent part à la conférence de 1864, se trouvait l'hon. M. Mowatt, le premier ministre actuel de la province d'Ontario, qu'il gouverne avec tant de succès depuis quinze ans, et qui a défendu avec tant d'habileté la cause de l'autonomie des provinces.

Vous avez compris comme nous qu'il n'est ni hors de propos ni contre les intérêts généraux du Canada, encore moins contre les intérêts particuliers des provinces, de réunir après vingt ans des représentants de tous les gouvernements des différentes parties de la confédération, dans le but d'étudier certaines questions lesquelles, à raison de l'expérience de ces dernières années, requièrent une solution pacifique.

Le gouvernement qui a pris l'initiative de la convocation qui nous réunit en ce moment, croit qu'il est de son devoir de déclarer, dès le début, que l'objet de cette réunion ne doit pas être regardé comme hostile ou antipathique aux autorités fédérales : cette conférence est exclusivement destinée à rechercher et à résoudre

dre dans l'intérêt général de tout le Canada, les difficultés que l'expérience a pu constater dans les relations entre le gouvernement général et ceux des provinces.

Le gouvernement de Québec tient aux institutions fédérales ; il désire assurer leur existence comme leur bon fonctionnement, et c'est pour cette raison qu'il vous demande de l'aider à faire disparaître tout danger de conflit entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux.

En nous réunissant aujourd'hui pour discuter les intérêts généraux de la confédération et des provinces, pour constater les lacunes et les défauts qu'il y a dans le fonctionnement de notre constitution, nous ne faisons, il faut bien l'admettre, qu'imiter l'exemple des hommes publics les plus distingués des pays confédérés, où, à différentes époques, on a cru nécessaire de faire ce que nous faisons en ce moment.

Je ne puis mieux vous prouver l'absence, dans l'idée qui a présidé à la convocation de cette conférence, de tout sentiment d'hostilité à l'égard du pouvoir fédéral, qu'en vous rappelant que, suivant la lettre la déclaration du chef de l'exécutif de cette province, nous avons invité spécialement les autorités fédérales à prendre part à nos délibérations, pour y apporter le concours de leur expérience comme de leur bonne volonté. Cette invitation toute amicale n'a pas été acceptée et c'est avec un bien sincère regret que je me vois obligé de vous informer de ce refus.

Je puis affirmer sans crainte que les résultats de notre conférence prouveront la sincérité de cette déclaration, et que notre travail, inspiré par le patriotisme le plus éclairé, guidé par l'expérience des hommes distingués qui m'entourent, sera favorable aux intérêts généraux du Canada et spécialement avantageux à ceux des différentes provinces que nous représentons.

Je constate avec plaisir, honorables messieurs, que vous n'avez pas trouvé étrange que l'initiative de cette conférence fût prise par la plus française des provinces de la confédération, et qu'elle fût convoquée à Québec, à l'endroit même où fut tenue celle de 1864. Les habitants de cette province acceptent avec reconnaissance cet acte de courtoisie de votre part.

Si le gouvernement de Québec a pris l'initiative de cette conférence, je puis vous affirmer, et je m'empresse de le déclarer, qu'il n'a pas l'intention de vous imposer les sujets qui devront y être discutés : il doit se contenter de vous signaler les principaux points qui ont attiré son attention et qui pourraient peut-être, avec

ceux que vous êtes appelés à proposer, faire l'objet de nos délibérations. Voici quelques-uns de ces points qui ont attiré plus particulièrement l'attention du gouvernement de cette province :

1. Réajustement définitif du subside fédéral, de façon à ce que dans la suite il ne puisse jamais être changé ;

2. Paiement par le gouvernement fédéral des frais d'administration de la justice criminelle et de l'entretien des prisonniers condamnés à l'incarcération pour violation des lois fédérales, et amendement des lois criminelles de manière à limiter à six mois la période d'incarcération dans les prisons provinciales, toutes les incarcérations pour des périodes excédant six mois devant se faire dans les pénitenciers fédéraux ;

3. Abandon aux autorités provinciales du droit d'imposer et de régler les taxes d'accise ;

4. Rétrocession aux provinces de l'inspection et du mesurage des bois ;

5. Contrôle exclusif des autorités locales sur les chemins de fer et les travaux publics provinciaux ;

6. Rétablissement du paragraphe 11 de l'article 29 des résolutions de la conférence de Québec de 1864 et des résolutions adoptées par le parlement de la province du Canada, en 1865, relativement aux travaux publics autres que ceux mentionnés dans ce paragraphe, de manière à décréter, comme cela était originairement, que ceux de ces travaux qui sont situés exclusivement dans une province ne tomberont pas sous le contrôle du parlement fédéral, à moins " qu'ils ne soient spécialement déclarés, dans les actes qui les autoriseront, être d'un avantage général," contrairement à ce qui fut subséquentement décrété par le paragraphe 10 de la section 92 de l'acte de confédération ;

7. Election des sénateurs par les législatures provinciales ;

8. Suppression du pouvoir de désaveu du gouvernement fédéral à l'égard des lois provinciales ;

9. Uniformité des lois et de la procédure concernant le recouvrement des dettes de commerce ;

10. Exécution facile et prompte des jugements et ordres des tribunaux, d'une province dans les autres ;

11. Abandon final et absolu aux provinces de toutes les propriétés publiques qui leur ont été cédées, soit par l'acte de confédération, soit de toute autre manière, avant ou depuis le 1er juillet 1867 ;
12. Définition finale par statut des frontières nord des provinces d'Ontario et de Québec ;
13. Règlement final de la question de préséance devant les cours provinciales et du droit de nommer des conseils de la reine ;
14. Concession aux gouvernements et aux législatures des provinces du privilège d'expédier franc de port par la malle leur correspondance officielle et leurs documents publics ;
15. Cession aux gouvernements provinciaux des amendes, confiscations et pénalités de toutes sortes décrétées par les tribunaux civils ou criminels, dans l'exercice des pouvoirs ressortant à leur juridiction, excepté dans les affaires se rattachant aux douanes ;
16. Etablissement d'un mode de communication plus facile et plus expéditif entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ;
17. Paiement par le gouvernement fédéral des frais encourus pour maintenir le bon ordre dans les réserves des sauvages ;
18. Concession aux provinces du pouvoir d'imposer des droits d'exportation sur les produits de leurs forêts et de leurs mines ;
19. Droit exclusif des législatures locales de faire des lois concernant les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur, tel qu'accordé à ces législatures, concurremment avec le parlement fédéral, par le paragraphe 8 de l'article 43, et le paragraphe 17 de l'article 29 des résolutions de la conférence de Québec de 1864 ainsi que par les résolutions adoptées en 1865 par le parlement du Canada ;
20. Reconstruction du paragraphe 12 de l'article 43 des mêmes résolutions, pour le remettre tel qu'il était originairement, en retranchant les mots ajoutés par le paragraphe 9 de la clause 92 de l'acte de confédération, savoir : " dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux " et amendement de ce paragraphe de façon à ce qu'il comprenne toutes les sortes de négoce et de commerce ;
21. Restitution aux lieutenants-gouverneurs en conseil du " pouvoir de pardonner aux criminels, de commuer ou de remettre en tout ou partie leurs sentences, ou de surseoir à leur exécution," tel que réglé par l'article 44 des mêmes résolutions ;

22. Défendre au parlement fédéral l'incorporation des compagnies mentionnées dans la clause 92 de l'acte d'union.

Avec votre bienveillante permission, je vais maintenant exposer quelques-unes des raisons qui, à mon avis, peuvent justifier, dans l'intérêt des provinces, l'adoption de plusieurs de ces articles ou projets de résolutions.

1. Réajustement du subside fédéral, etc

Sur ce point, je me contenterai de citer ce qui a été dit par les trésoriers de deux gouvernements conservateurs de cette province, les honorables MM. Würtele et Robertson.

Dans le discours sur le budget prononcé le 16 février 1883, l'hon. Würtele a fait les déclarations suivantes :

“ Je crois que les provinces peuvent, en toute justice, d'après l'esprit des conventions sur lesquelles la confédération a été basée, demander que leur subvention annuelle soit augmentée.....

“ Pour donner suite aux intentions des fondateurs de la confédération, il faudrait, par conséquent, que la subvention annuelle, au lieu d'être limitée par le recensement de 1861, fût calculé à chaque décade sur le chiffre du dernier recensement.....

“ Pour toutes ces raisons le gouvernement est d'avis que la législature de Québec devrait demander que la subvention annuelle soit calculée à chaque décade d'après le nouveau recensement et qu'elle devrait insister à cet effet auprès du gouvernement fédéral.

“ Le gouvernement demandera donc à cette Chambre d'adopter une humble adresse à son Excellence le gouverneur-général, lui soumettant notre réclamation et le priant de la communiquer à l'honorable conseil privé de Sa Majesté pour le Canada.

“ Les raisons qui militent en faveur de nos prétentions sont telles que nous devons réussir dans notre demande, et cela d'autant plus que les grands surplus du gouvernement de la Puissance lui enlèvent toute raison de ne pas l'accorder.

“ Je ne viens pas ici réclamer des conditions meilleurs pour Québec que pour les autres provinces. Les mêmes raisons existent pour celles-ci, et ce que je demande devrait être accordé à toutes, et non à la nôtre seulement.”

L'adresse dont parle M. Würtele a été votée par notre législature et transmise au gouverneur-général.

L'année suivante, c'est-à-dire en 1884, le successeur de l'hon. M. Würtele a

formulé les mêmes prétentions dans son discours sur le budget. Voici ce que disait l'hon. M. Robertson, le trésorier du gouvernement Ross, le 2 mai 1884 :

“ Vous remarquerez, M. l'Orateur, et les honorables députés voudront bien aussi prendre note du fait que nous n'avons pas présenté de nouvelles réclamations contre le gouvernement fédéral. Les mêmes réclamations ont été présentées il y a trois ans par une délégation du gouvernement Chapleau ; le gouvernement fédéral promet de prendre ces réclamations en sa plus favorable considération, et dans presque tous les discours sur le budget que depuis plusieurs années j'ai eu l'honneur de prononcer devant la Chambre, j'ai fait constamment allusion à ces demandes et répété que nous étions déterminés à les faire valoir auprès du gouvernement fédéral tant qu'on n'aurait pas admis que ce n'est que justice à rendre à la province. Ces demandes peuvent se résumer comme suit :

.....

“ 2° Subside additionnel, par tête, en sus du montant mentionné dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, à raison de l'augmentation de la population et de l'augmentation de la dépense se rattachant à l'administration des affaires de la province.

.....

“ 4° Libérer la province de Québec des frais d'administration de la justice criminelle—c'est-à-dire des frais encourus pour faire observer les lois criminelles passées par le gouvernement fédéral—frais qui augment chaque année avec notre population, laquelle augmentation de population ne bénéficie qu'au revenu du gouvernement fédéral par les droits de douanes qu'il perçoit sur les articles qui entrent dans la consommation.

.....

“ Pour ce qui regarde l'augmentation du subside par tête de la province de Québec, si nous l'obtenons, il faudra aussi accorder une pareille augmentation aux autres provinces et le gouvernement fédéral aura à déboursier une forte somme pour mettre le subside de toutes les autres provinces sur le même pied que le nôtre, s'il consent à nous accorder, comme nous le demandons, un subside d'une piastre par tête de la population en 1881, suivant le chiffre établi par le recensement fait cette année-là au lieu de quatre-vingts centins par tête sur la population de 1861. Sur ce point, le gouvernement fédéral a jugé à propos de n'exprimer aucune opinion et la discussion de cette question a été remise à une date ultérieure.”

Comme on le voit, les trois gouvernements conservateurs qui nous ont précédés ont demandé absolument ce que nous demandons nous-mêmes, ce qui prouve que dans la province de Québec, l'opinion publique est unanime sur ce point.

Je crois que dans la province d'Ontario, il a aussi été question d'une augmentation décennale de la subvention du gouvernement fédéral, basée sur le chiffre des recensements qui doivent se faire à chaque décade. Dans son exposé budgétaire de 1882, l'hon. M. Wood s'est exprimé dans les termes suivants :

“ Lors de la confédération, il a été convenu que nous devions recevoir une subvention à raison de 80 centins par tête de la population et que la province de Québec devait recevoir une subvention semblable. Il est impossible de déterminer sur quel règle et sur quel principe on s'est foudé pour fixer ce taux. Il semble qu'on en était venu à la conclusion que pour gouverner le peuple, il devait en coûter cette somme par tête de la population, en sus des revenus ordinaires de chaque province et que, par conséquent, le gouvernement fédéral aurait à pourvoir au paiement de cette somme par tête de la population, d'après les recensements successifs.”

Au reste, la fixation de la subvention d'après le chiffre de la population, telle que constatée à chaque recensement décennal, n'est pas une innovation, puisque cela existe en vertu de l'acte de confédération pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et pour Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Edouard, en vertu des actes du parlement fédéral décrétant l'admission de ces provinces dans la confédération.

Ce principe de l'augmentation décennale a donc été reconnu par le parlement impérial et par celui du Canada. Seulement, l'augmentation n'est permise que jusqu'à concurrence d'une population de 400,000 âmes pour les Provinces Maritimes ainsi que Manitoba et la Colombie-Britannique : il faudrait faire disparaître cette limitation pour donner à ce principe toute l'application dont il est susceptible et mettre toutes les provinces sur un pied d'égalité, sans affecter les droits actuels de quelques-unes de ces provinces.

Pour donner à ce réajustement la garantie de permanence qui lui est essentielle si l'on veut qu'il produise les bons résultats que nous avons lieu d'en attendre, il nous semble qu'il est nécessaire de stipuler qu'à l'avenir, il sera défendu au parlement fédéral de rien changer au pacte final qui sera fait à cet égard, entre les autorités fédérales et les gouvernements des différentes provinces, et que toute infraction de ce pacte équivaudra à une violation de la constitution.

2. *Paiement par le gouvernement fédéral des frais d'administration de la justice criminelle, etc.*

C'est encore une des réclamations qui ont été formulées à plusieurs reprises par nos prédécesseurs dans le gouvernement de Québec. Voici ce qu'en dit l'hon. M. Würtele dans son discours sur le budget, le 16 février 1883 :

" La subvention a été spécialement accordée pour faire face, entre autres dépenses, à celles de la justice et des asiles d'aliénés, mais les chiffres que je viens de donner constatent qu'en fixant cette subvention d'après le chiffre du recensement de 1861, on a manqué le but que l'on avait en vue. En effet, les dépenses en question augmentent à peu près proportionnellement à la population, et pour y faire face, il faudrait que la subvention augmentât dans la même proportion. Tandis que le gouvernement local ne peut par aucune surveillance contrôler cette dépense, le gouvernement fédéral, par sa législation criminelle et par les grands travaux publics qu'il entreprend, contribue à l'augmenter."

L'hon. M. Robertson a parlé dans le même sens, dans son exposé budgétaire du 2 mai 1884, après avoir exprimé depuis longtemps la même opinion dans ses discours antérieurs. Qu'on me permette de citer ces paroles :

" Quant aux frais d'administration de la justice criminelle, la question est pour le moment en suspens; mais le gouvernement fédéral nous a promis de la prendre en sa sérieuse considération, et nous aurons plus tard l'occasion d'exprimer nos vues là-dessus. Il me semble que comme question de justice envers nous, le gouvernement fédéral devrait payer les frais encourus pour faire observer ses propres lois criminelles, ou bien nous accorder compensation pour les dépenses faites dans le passé et que nous faisons encore chaque année pour cette fin. (Écoutez! écoutez!)"

Ces déclarations montrent assez clairement que sur ce point encore l'opinion est unanime dans la province de Québec.

3. *Reconsidération du droit d'imposer et de réglementer les taxes d'accise.*

La constitution de 1867 a été, dans son ensemble, basée sur une étude publiée en 1858 par le Dr Taché, sous-ministre de l'agriculture à Ottawa. A défaut d'autre texte, cette étude peut servir de guide pour interpréter les points obscurs ou défectueux de l'acte de confédération. Voici ce que j'y trouve à propos de l'accise :

" Ainsi nous laisserions d'abord en entier à chacune des provinces, dans ses limites respectives, avec la charge d'en percevoir et le droit d'en fixer la

quotité.
IMPÔTS
d'hui à

Le
(paragr
du gou
l'acte d
décidé
Cette r
l'accise

5.
voux p

6.
confère

C
venu p
de tout
aux in
fer.

7.

Il
très gra
dans ce
stitue v
fédéral
qu'orig
de cett
en fave
recomm
livre :

"
qu'excl
Chamb
le pou
nemen

quotité, tous les revenus compris sous les titres: REVENU TERRITORIAL... ACCISE, IMPÔTS SUR LES BANQUES ET REVENUS DIVERS. Tous ces revenus s'élèvent aujourd'hui à une somme collective de 1,639,000 piastres."

Les résolutions de la conférence de Québec et celles du parlement du Canada (paragraphe 4 de l'article 29) rangent expressément l'accise dans les attributions du gouvernement fédéral; mais comme cet article spécial a été supprimé dans l'acte de confédération, nous pouvons supposer qu'à Londres nos délégués ont décidé d'en venir au plan de M. Taché et de laisser l'accise aux provinces. Cette raison pourrait justifier une reconsidération de la question, d'autant plus que l'accise est une taxe qui affecte essentiellement l'industrie locale.

5. *Contrôle exclusif des autorités locales sur les chemins de fer et les travaux publics provinciaux.*

6. *Rétablissement du paragraphe 11 de l'article 29 des résolutions de la conférence de Québec, etc.*

Cela a pour but de remettre l'acte fédéral, sous ce rapport, tel qu'il a été convenu par le parlement de l'ancienne province du Canada et arrêté à la convention de toutes les provinces en 1864. Ce rétablissement du texte primitif mettrait fin aux inconvénients résultant du statut fédéral de 1883, concernant les chemins de fer.

7. *Election des sénateurs par les législatures provinciales.*

Il est généralement admis que la constitution actuelle du sénat présente de très graves inconvénients et que le pouvoir accordé aux autorités fédérales de placer dans cette Chambre des hommes politiques appartenant tous au même parti, constitue un danger permanent de conflit entre les deux Chambres du parlement fédéral et l'exécutif. Du reste, c'est contraire à l'esprit de la constitution, telle qu'originellement élaborée par les hommes publics qui se sont occupés les premiers de cette question. M. le Dr Taché, que j'ai cité il y a un instant, s'est prononcé en faveur du principe électif pour les deux Chambres et de la nomination sur recommandation des gouvernements locaux. Voici ce que je trouve dans son livre :

"Limitant l'application du principe de la toute-puissance du parlement, qu'exclut en partie le système fédératif; étendant le principe électif aux deux Chambres (et plus tard, lors de l'indépendance, au chef de l'Etat,) nous croyons que le pouvoir fédéral de nos provinces devrait être fondé sur les principes du gouvernement constitutionnel anglais, tel qu'établi maintenant dans nos colonies..."

Pour plus amples garanties, on pourrait limiter le et des fonctionnaires du gouvernement fédéral.....aux personnes dont les noms seraient couchés sur des listes fournies à l'exécutif fédéral par les divers gouvernements locaux."

8. *Suppression du pouvoir de désaveu du gouvernement fédéral à l'égard des lois provinciales.*

L'exercice du pouvoir de désavouer les lois provinciales offre des inconvénients très graves, qu'il importe de faire disparaître.

Pour ce qui regarde la constitutionalité des lois, elle est rationnellement du ressort des tribunaux. D'un autre côté, il ne doit pas plus être permis au gouvernement fédéral de désavouer une loi provinciale, sous prétexte qu'elle porte atteinte aux intérêts fédéraux, qu'il ne peut être permis aux gouvernements provinciaux de désavouer des lois fédérales, pour la raison qu'elles affecteraient des intérêts provinciaux.

Ce qui se passe actuellement dans une des provinces de la confédération démontre l'exactitude et la justesse de cette observation.

9. *Uniformité des lois et de la procédure concernant les dettes de commerce.*

10. *Exécution facile et prompte des jugements et ordres des tribunaux d'une province dans les autres provinces.*

Depuis la révocation des lois de faillite, les hommes d'affaires recherchent avec anxiété, et sans succès, un moyen uniforme de recouvrer les dettes de commerce dans toutes les provinces de la confédération.

Ces jours derniers le conseil de la Chambre de Commerce de Montréal, l'une des plus importantes du Canada, m'a transmis un mémoire à ce sujet, à propos de notre conférence, et ce mémoire a été pareillement envoyé aux premiers ministres de toutes les provinces. Il expose que la Chambre de commerce de Montréal désire à l'unanimité qu'on en vienne à une entente pour rendre uniformes dans toutes les provinces du Canada les lois concernant la distribution des biens des faillis, ce qui faciliterait considérablement le commerce du pays.

Ce mouvement de la part de la Chambre de Commerce de Montréal justifierait à lui seul la convocation de cette conférence et montre clairement que nous répondons aux désirs du commerce, en faisant de cette importante question l'un des sujets de nos délibérations.

Les mêmes observations s'appliquent peut-être avec plus de raison encore à l'exécution des jugements ou ordres des tribunaux. Il ne semble pas rationnel d'exiger la confirmation par les tribunaux d'une province, d'un jugement rendu par les

tribunaux
veraine, d
constituti

Une
ciales, fer
les recon
aussi dem
qui se pl
faire disp
commerci

11.
ont été ce

On
l'inquiét
vinciaux
aliénées
doute su

12.

Bie
d'Ontari
toutes te
indifféren
Québec.

Le
manière
à la déci
propos d
sation d

D'a
ser les p
à trouble
régner d

tribunaux d'une autre province; ce jugement, rendu au nom de la même Souveraine, devrait être exécuté dans toutes les autres provinces soumises à la même constitution et à la même autorité souveraine.

Une loi à cette fin, adoptée respectivement par toutes les législatures provinciales, ferait disparaître bien des inconvénients, tant sous le rapport du retard dans les recouvrements, que sous celui de l'augmentation des frais. Cette législation est aussi demandée par les journaux des villes commerciales de la Grande-Bretagne, qui se plaignent avec raison que le manque d'uniformité que nous proposons de faire disparaître, rend difficile et très dispendieux le recouvrement des créances commerciales.

11. *Abandon final et absolu aux provinces de toutes les propriétés qui leur ont été cédées, etc.*

On a soulevé dernièrement et sans raison, je crois, mais de manière à créer de l'inquiétude, la prétention que certaines propriétés cédées aux gouvernements provinciaux n'ont été cédées qu'en fidéicommis et ne peuvent, en conséquence, être aliénées comme une propriété ordinaire. Il serait prudent de faire disparaître tout doute sur les droits absolus des provinces à cet égard.

12. *Définition par statut des frontières nord d'Ontario et de Québec.*

Bien que ce sujet n'intéresse directement, en apparence, que les provinces d'Ontario et de Québec, les principes de justice auxquels les provinces doivent toutes tenir également ne devraient pas, il nous semble, les laisser complètement indifférentes au règlement d'une question si importante et si vitale pour Ontario et Québec.

Le règlement de cette question intéresse aussi la province de Manitoba d'une manière particulière : une fois la frontière d'Ontario fixée par statut, conformément à la décision du conseil privé, le gouvernement de Manitoba jugera peut-être à propos de demander un agrandissement de son territoire vers l'ouest, en compensation de ce qu'il a pu perdre du côté de l'est.

D'ailleurs, laisser cette question des frontières dans l'indécision ce serait exposer les provinces intéressées à des conflits avec le gouvernement fédéral, de nature à troubler l'harmonie et la bonne entente que nous sommes tous intéressés à voir régner dans toutes les parties du Canada.

13. *Règlement de la question de préséance devant les cours provinciales et du droit de nommer des conseils de la reine.*

Bien que le pouvoir d'accorder des préséances devant les cours provinciales et de nommer des conseillers de la reine, soit accordé d'une manière formelle aux lieutenants-gouverneurs de certaines provinces, par des lois restées en force depuis quatorze ou quinze ans, ce pouvoir a été révoqué en doute, en des occasions connues de tout le monde, et dernièrement encore le conseil privé du Canada a menacé de désaveu la loi du barreau passée en 1886 par la législature de Québec, sous prétexte que cette loi confère au bâtonnier général de la province un droit de préséance devant les cours provinciales.

Je dois ajouter que ces menaces n'ont pas été mises à exécution, grâce aux représentations que j'ai faites au ministre de la justice ; mais il me semble—et vous devez l'admettre avec moi—qu'il importe de régler ce point d'une manière définitive, de savoir exactement où réside le pouvoir de nommer des conseils de la reine et, incidemment, si des lois passées depuis quatorze ou quinze ans par des législatures locales, à la suggestion, je crois, des autorités fédérales, peuvent, encore aujourd'hui, être menacés de désaveu, sinon dans leur forme intrinsèque, au moins dans leur exécution.

14. *Concession aux gouvernements locaux du privilège d'expédier franc de port, etc.*

Il me semble étrange que les gouvernements provinciaux soient obligés de payer les frais de ports sur leur correspondance officielle et la distribution des documents publics nécessaires à l'administration générale des affaires des provinces et il nous paraît raisonnable de demander que toutes les correspondances et les communications officielles, émanant des gouvernements provinciaux ou des législatures locales, soient exemptées des frais de port. Ces frais représentent un montant assez considérable pour chaque province, qu'il serait important de faire disparaître cette cause de dépense.

15. *Cession aux gouvernements provinciaux des amendes, confiscations et pénalités, etc.*

Cette question est étrangère à celle de deshérance, que le conseil privé en Angleterre a réglé d'une manière définitive en faveur des provinces ; mais elle touche à plusieurs points d'une importance considérable, notamment à celui des

amendes
fédérales,
au gouver
graphe 14

Si le
laissés à
les reve
devraient

16.
verneme

Le
et d'exp
être ma
commun
qui amè
mineure
nements

19.

Le
n'étaient
Québec
l'article
à cet é
fédéral.
fédérati
d'une i
demand

21
aux cr

L'
férence
ce pou

amendes décrétées par les tribunaux de chaque province, dans la sanction des lois fédérales, lesquelles sont depuis quelques années considérées comme appartenant au gouvernement fédéral, en vertu d'une interprétation trop rigoureuse du paragraphe 15 de la clause 92 et d'autres dispositions de l'acte de confédération.

Si les frais généraux de l'administration de la justice criminelle doivent être laissés à la charge des gouvernements provinciaux, ce qui est fort contestable, tous les revenus provenant directement ou indirectement de cette administration devraient, ce nous semble, appartenir aux gouvernements locaux.

16. *Etablissement d'un mode de communication plus facile entre les gouvernements, etc.*

Le mode de communication officielle au sujet de matières purement de routine et d'expédition ordinaire des affaires, nous paraît trop compliqué : il ne devrait pas être maintenu. Il ne semble pas nécessaire que dans ces cas le secrétaire d'État communique avec les lieutenants-gouverneurs au moyen de dépêches officielles, ce qui amène des complications et des retards inutiles. Quoique d'une importance mineure, ce point devrait être réglé d'une manière avantageuse à tous les gouvernements intéressés.

19. *Droit exclusif des législatures locales de légiférer sur les pêcheries, etc.*

Le pouvoir de légiférer sur ce sujet et la question de la propriété des pêcheries n'étaient pas réglés d'une manière définitive par les résolutions de la conférence de Québec non plus que par celles du parlement du Canada, passées en 1865, puisque l'article 29, paragraphe 17, et la clause 43, paragraphe 8, de ces résolutions donnent à cet égard des pouvoirs concurrents aux législatures locales et au parlement fédéral. Il vous paraîtra peut-être à propos de rechercher pourquoi l'acte de confédération a réglé cette question à l'encontre des droits des provinces, sur un sujet d'une importance aussi majeure, et quelle compensation les provinces peuvent demander à raison d'une violation aussi manifeste du pacte fédéral.

21. *Restitution aux lieutenants-gouverneurs du pouvoir de pardonner aux criminels, etc.*

L'exercice de ce pouvoir est très important : d'après les résolutions de la conférence de 1864 comme celles du parlement du Canada, passées en 1865, article 44, ce pouvoir devait appartenir exclusivement aux lieutenants-gouverneurs en conseil.

Sans vouloir entrer dans l'examen des motifs qui ont pu induire le parlement impérial à dépouiller les autorités provinciales d'un droit aussi considérable, il n'est pas hors de propos d'étudier l'opportunité d'accepter, sans représentations au moins la conséquence d'un changement aussi radical, de nature à diminuer d'une manière aussi sensible la puissance et le prestige des autorités provinciales.

Voilà, honorables messieurs, quelques-unes des observations que j'ai cru devoir vous présenter à l'ouverture de cette conférence, pour justifier l'initiative que nous avons prise. Je vous sou mets ces observations avec tout le respect que je dois aux provinces sœurs et aux représentants distingués qu'elles ont envoyés ici.

Qu'il me soit aussi permis de vous dire que les membres du gouvernement de Québec ainsi que les officiers des différents départements sont à votre disposition pour rendre votre travail aussi facile, et votre séjour dans notre vieille capitale, aussi agréable que possible.

La province de Québec, que nous avons l'honneur de représenter, fait des vœux pour que les relations des différents gouvernements locaux soient aussi cordiales dans l'avenir qu'elles l'ont été par le passé, et que les délibérations de cette conférence soient propres à consolider nos institutions, puis à assurer le progrès de la confédération au point de vue matériel, intellectuel et moral, et à créer un sentiment véritablement canadien qui, en dehors de toute question de race ou de religion, permettrait au pays de réaliser ses destinées.

Fasse le Ciel que le résultat de nos travaux soit la consécration finale des libertés politiques dont nous avons été gratifiés par l'auguste souveraine qui a célébré cette année le cinquantième anniversaire de son avènement au trône. Il eût été difficile de choisir pour cette conférence une époque plus favorable que l'année où tout l'empire britannique célèbre le jubilé de la reine bien-aimée à laquelle nous devons les institutions politiques dont nous jouissons et que nous tenons tous à maintenir, à perfectionner autant que possible, ainsi que le prouve notre présence à cette conférence.

En terminant, permettez-moi de vous faire une suggestion : nous avons parmi nous, comme je l'ai remarqué, un des vétérans de la politique canadienne, un homme qui a pris part, il y a près d'un quart de siècle, à une conférence interprovinciale où furent arrêtées les bases de notre constitution actuelle—je veux parler de l'hon.

M. Mow
cette con

L'Y
M. Men
Evantu

M.
remplit

L

L
expri
dures e

E
Ecosse,
que, s'
en des
gouver
ligne d
séparat

I

Conce

en dé
les at

M. Mowatt, premier ministre de la province d'Ontario, et je propose qu'il préside cette conférence.

L'hon. M. Mowatt, premier ministre d'Ontario, fut alors, sur motion de l'hon. M. Mercier, appuyé par l'hon. M. Norquay, unanimement élu président, et Alfred Evanturel, écrivain, député de Prescott au parlement d'Ontario, secrétaire honoraire.

M. Gustave Grenier, greffier du conseil exécutif de la province de Québec remplit les fonctions de secrétaire de la conférence.

La conférence a siégé de jour en jour jusqu'au 28 octobre inclusivement.

Les représentants de la Nouvelle-Ecosse présents à cette conférence ont exprimé le désir que le document suivant fût inscrit au procès verbal des procédures et la conférence a consenti à ce que cette inscription fût faite en conséquence :

En vue de l'agitation récente qui s'est produite dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les représentants de cette province désirent constater dans le procès-verbal que, s'ils se joignent aux représentants des autres provinces pour aviser des réformes en des matières qui sont d'intérêt commun, ils le font sans préjudice au droit du gouvernement, de la législature et du peuple de la Nouvelle-Ecosse d'adopter telle ligne de conduite qui pourra à l'avenir être jugée désirable, dans le but d'obtenir la séparation de cette province du Canada.

Le 28 octobre, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées :

RESOLUTIONS

Concernant les amendements à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Attendu qu'en rédigeant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et en définissant dans cet acte les limites des pouvoirs législatif et exécutif ainsi que les attributions des législatures et des gouvernements fédéraux et provinciaux, les

auteurs de la constitution ont fait une œuvre nouvelle, complexe et difficile et qu'on devait s'attendre à ce que l'expérience de ce nouveau système de gouvernement ferait sentir le besoin de beaucoup de changements nécessaires ; que le fonctionnement pratique de cet acte durant vingt ans a mis à découvert bien des points de friction entre les gouvernements et les législatures du Canada et des provinces, a mis à jour de graves omissions dans ses dispositions et a démontré (quand sa phraséologie est venue à être interprétée judiciairement) que sous beaucoup de rapports on n'a pas exprimé ce qui était l'intention et l'intention communes et que des dispositions importants sont obscures, quant à leur véritable intention et signification ; que le maintien de l'autonomie provinciale est nécessaire au bien-être futur du Canada ; que si cette autonomie doit être maintenue, il est devenu évident que l'acte constitutionnel doit être révisé et amendé : en conséquence les représentants et délégués des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Manitoba, régulièrement accrédités par leurs gouvernements respectifs et en conférence assemblés, croyant représenter les vues et les désirs du peuple du Canada, conviennent des résolutions suivantes comme base des amendements qui devrait être faits à l'acte constitutionnel, sauf l'approbation des diverses législatures provinciales :

1. Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne expressément autorité exclusive aux législatures provinciales relativement aux matières énumérées dans la 92e clause de cet acte ; qu'une disposition précédente de cet acte réserve au gouvernement fédéral le pouvoir légal de désavouer à sa discrétion les statuts passés par une législature provinciale ; que ce pouvoir de désavouer peut être exercé de façon à donner au gouvernement fédéral un contrôle arbitraire, sur la législation des provinces, dans les limites de leurs propres attributions, et que pour cette raison l'acte constitutionnel devrait être amendé en enlevant au gouvernement fédéral ce pouvoir de désavouer les lois provinciales, laissant au peuple de chaque province, par ses représentants dans la législature provinciale, le libre exercice de son droit exclusif de légiférer sur les sujets qui lui sont assignés, sujet seulement au désaveu de Sa Majesté en conseil, comme avant la confédération, le pouvoir de désavouer devant être exercé à l'égard des provinces d'après les mêmes principes que ceux suivis pour le désaveu des lois fédérales ;

2 Qu'il importe, pour le fonctionnement équitable du système fédéral, que de

même qu
appartena
législatur
exclusive
gouverne
obtenir p
ment féd
titution u
bien qu'a
appel, co

3. C
litiges et
question
les deux
cette co
gouvern
après ce
fins au
comme
qui ava
par cett

4.
respect
par le g
quate,
mède,
limiter
vacanc
ce que
soient
teurs s
cause,
si la v

même que le parlement fédéral ne devrait pas s'arroger l'exercice de pouvoirs appartenant exclusivement aux législatures provinciales, de même aussi une législature provinciale ne devrait pas s'arroger l'exercice de pouvoirs appartenant exclusivement au parlement fédéral; que pour prévenir tout tel empiètement les gouvernements du Canada et des provinces devraient avoir d'égales facilités pour obtenir promptement une décision judiciaire sur la validité des statuts et du parlement fédéral et des législatures provinciales; qu'il devrait être inséré dans la constitution une disposition pourvoyant au moyen d'obtenir cette décision avant, aussi bien qu'après, qu'on se soit prévalé d'un statut, et que toute décision soit sujette à appel, comme dans les autres causes, afin que l'adjudication puisse être finale;

3. Qu'il est dans l'intérêt public, dans le but d'éviter de l'incertitude, des litiges et des dépenses, qu'il ne soit pas permis à des plaideurs privés de mettre en question la constitutionnalité des lois fédérales ou provinciales, excepté (disons) dans les deux ans à compter de la passation de ces lois; qu'après l'expiration de ce délai, cette constitutionnalité ne devrait être mise en question qu'à l'instance d'un gouvernement, celui du Canada ou d'une province; que toute disposition qui après ce laps de deux ans, sera déclarée inconstitutionnelle, devra, pour toutes fins autres que celle de faire simplement décider la question, être considérée comme ayant été originairement décrétée par la législature ou le parlement qui avait droit de la décréter et comme susceptible de révocation ou d'amendement par cette législature ou ce parlement (selon le cas);

4. Que le principal but de la création du sénat était de protéger les intérêts respectifs des provinces comme telles; qu'un sénat dont les membres sont nommés par le gouvernement fédéral, et à vie, ne donne aux provinces aucune sûreté adéquate, et que, dans le cas où il ne serait prochainement proposé aucun autre remède, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devrait être amendé de façon à limiter la durée de la charge de sénateur et à donner, à mesure qu'il survient des vacances, le choix de la nomination à la province où se produit la vacance, jusqu'à ce que, pour chaque province, la moitié des sénateurs représentant cette province soient des sénateurs par elle choisis; que désormais le mode pour choisir les sénateurs soit comme suit: si la vacance survient par le décès, la démission ou autre cause, d'un sénateur choisi par une province, cette province choisira son sénateur; si la vacance survient par le décès, la démission ou autre cause de tout autre séna-

teur, cette vacance sera remplie tel que maintenant prescrit par l'acte de confédération, mais seulement pour une période limitée ;

5. Que c'était l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'intention des provinces qui ont été confédérées par cette acte, qu'à l'égard de toutes les matières ressortant à l'autorité des législatures provinciales, le lieutenant-gouverneur de chaque province, en sa qualité de représentant de la Souveraine dans les affaires provinciales, aurait la même autorité exécutive que les autres gouverneurs et lieutenant-gouverneurs des colonies et des provinces britanniques ; que l'acte de confédération a pratiquement été interprété et mis en opération de cette manière dans toutes les provinces depuis la confédération ; que pour les provinces, il est d'importance essentielle que ce droit soit maintenu et mis hors de doute ou de question ; que l'acte constitutionnel ne renfermant aucune disposition expresse constant un tel droit et celui-ci étant en conséquence occasionnellement nié et opposé, cet acte devrait être amendé en déclarant que sa véritable interprétation doit être conforme à l'intention et à la pratique, telles que ci-haut mentionnées ;

6. Que les autorités fédérales interprètent l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord comme donnant au parlement fédéral le pouvoir de soustraire à la juridiction provinciale des travaux locaux situés dans une province, et quoique construits en partie ou autrement avec l'argent de la province ou des municipalités de cette province et de soustraire ainsi ces travaux locaux (sans compensation) en déclarant tout simplement qu'il sont à l'avantage général du Canada, ou à l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces, que ce soit ou que ce ne soit pas la véritable nature de ces travaux d'après la signification ou l'intention de l'acte de constitution : que ce n'était pas l'intention de cet acte que des travaux locaux seraient ainsi soustraits à la juridiction des autorités locales sans le concours de la législature provinciale, ou que le pouvoir du parlement fédéral s'appliquerait à tous autres travaux, "excepté tous autres travaux qui, bien que situés dans une seule province, seront spécialement déclarés, dans les actes qui les autoriseront, être d'un avantage général," tel que mentionné d'une manière expresse au paragraphe 11 de l'article 29 des résolutions de la conférence de Québec, 1864, et que l'acte de confédération devait être amendé en conséquence ;

7. Qu'il y a dans chaque province l'organisation voulue pour préparer et reviser la liste des électeurs pour les élections provinciales ; que, sans aucun détri-

ment aux i
employées
l'Acte de l'
fédéral ; q
fédérales c
grande per
dans la pr
et que dan
Nord devr
fédérales,
mêmes qu

8. Q
vinces con
voir de n
sous le c
fédération
provincia
aient ce
question
existe ;
à cet act
officiers

9.
de ses a
toutes l
les pro
adminis
législat
but d'e
devrait
constit

1
vincia

ment aux intérêts soit fédéraux soit provinciaux, les listes ainsi préparées ont été employées durant vingt ans à tous les élections fédérales, aux termes formels de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et des statuts subséquents du parlement fédéral ; que la préparation séparée de listes des électeurs pour les élections fédérales occasionne un surcroît d'ouvrage et de la confusion, pris entraîne une grande perte de temps et une dépense inutile pour toutes les personnes concernées dans la préparation et la révision des listes électorales en vertu de la loi fédérale, et que dans l'opinion de cette conférence l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devrait être amendé de façon à pouvoir à ce que, pour toutes les élections fédérales, dans une province, le cens électorales et les listes des électeurs soient les mêmes que pour les élections à l'assemblée législative de la province ;

8. Que l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et des provinces confédérées par cet acte était que les autorités provinciales auraient le pouvoir de nommer des magistrats stipendiaires, de police et autres et tous les officiers sous le contrôle de la législature provinciale ; qu'en conséquence, depuis la confédération la nomination de tous ces officiers a toujours été faite par les autorités provinciales ; qu'il est juste et équitable que dans l'intérêt général les provinces aient ce pouvoir ; que dans quelqu'une des cours provinciales on a soulevé la question de savoir si, par l'effet technique de l'acte de confédération, ce pouvoir existe ; que, pour enlever tout doute sur un point aussi important, il faudrait faire à cet acte un amendement déclarant expressément que le pouvoir de nommer ces officiers appartient aux provinces ;

9. Que d'après l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de ses auteurs, les provinces ont droit à tous les honoraires payés ou payables sur toutes les procédures judiciaires dans les cours provinciales ; que conséquemment les provinces ont toujours joui du revenu provenant de ces honoraires et l'ont administré ; que d'après une décision récente du conseil privé de Sa Majesté, les législatures provinciales ne peuvent pas légiférer quant à ces honoraires, dans le but d'en approprier le revenu à des fins provinciales et que l'acte de confédération devrait être amendé de manière à donner expressément aux provinces ce droit constitutionnel ;

10. Que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord les législatures provinciales ont exclusivement juridiction pour faire des lois concernant l'administra-

tion de la justice, y compris la constitution, le maintien et l'organisation des cours provinciales, de juridiction civile et criminelle ; qu'il a été émis une opinion judiciaire comportant qu'un lieutenant-gouverneur a le pouvoir d'émettre des commissions pour la tenue des cours d'assises et *Nisi Prius*, oyer et terminer et des assises criminelles générales ; mais le droit d'émettre ces commissions est considéré comme tellement sujet à question, que dans le cas où il est jugé nécessaire de tenir une telle cour, des commissions indépendantes, conclues dans les mêmes termes, ont, par arrangement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, été émises concurremment par le gouverneur-général et le lieutenant-gouverneur ; qu'il est à propos de faire disparaître tout doute sur ce point et de rendre inutile l'expédient de deux commissions et qu'un amendement à l'acte de confédération devrait déclarer d'une manière expresse que les lieutenants-gouverneurs ont le pouvoir d'émettre ces commissions, conformément aux statuts provinciaux ;

11. Qu'il est constaté par l'expérience de tous les corps législatifs qu'il est nécessaire que ces corps possèdent certains privilèges et immunités leur permettant de remplir efficacement les fonctions qui leur sont confiées ; qu'à cette fin le parlement du Canada a passé des statuts, confirmés par législation du parlement impérial, définissant les privilèges, immunités et pouvoirs des deux Chambres du parlement du Canada et des membres de ces Chambres ; que plusieurs législatures provinciales ont pareillement passé des statuts définissant les privilèges de leurs conseils législatifs et de leurs assemblées législatives ; que ces statuts n'ont pas encore été confirmés par législation du parlement impérial ; qu'il a été exprimé de doutes quant au pouvoir des législatures provinciales de passer ces lois ; qu'une législature provinciale devrait avoir le même pouvoir de passer des lois définissant les privilèges du conseil législatif et de l'assemblée législative ainsi que des membres de ces Chambres, qu'a le parlement fédéral de passer des lois définissant les privilèges du sénat et de la Chambre des Communes ainsi que des membres de ces deux Chambres ; que les lois provinciales devraient être confirmées de la même manière que l'ont été les lois fédérales et qu'il devrait être déclaré par un acte d'amendement passé par le parlement impérial, qu'une législature provinciale a, quant à elle-même, les mêmes pouvoirs que le parlement fédéral, relativement à lui-même ;

12. Que dans deux des provinces du Canada il n'y a pas de Chambre Haute ;

que dans c
provinces
limité ; qu
par le lieu
tion démo
par l'Acte
n'est pas
cette Cha
ration, u
province
ment du
mettre d
raison de
confédéra
de l'asse
Reine po
pourvu
membre

13.
terrains
tivement
ment é
auxque
provinc
conféde
l'acte d
des gou
le renu
intenti
ils som

1
fédéra
actuel

que dans cinq des provinces il y a une Chambre Haute ; que dans une de ces provinces les membres du conseil législatif sont électifs et élus pour un temps limité ; que dans les quatre autres provinces les conseillers législatifs sont nommés par le lieutenant-gouverneur et à vie ; que l'expérience faite depuis la confédération démontre que, avec le gouvernement responsable et les sauves-gardes établies par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, une deuxième Chambre provinciale n'est pas nécessaire et que dans toutes les provinces la dépense occasionnée par cette Chambre peut être avantageusement évitée ; qu'en vertu de l'acte de confédération, une législature provinciale a le pouvoir d'amender la constitution de la province et que ce pouvoir comprend l'abolition du conseil législatif ou le changement du système suivi pour le composer, mais que cette disposition n'a pu permettre d'opérer l'abolition du conseil dans quelques-unes des provinces, où il y a raison de croire que l'opinion publique est favorable à ce changement ; que l'acte de confédération devrait être amendé de manière à pourvoir à ce que, sur une adresse de l'assemblée législative, composée des représentants élus du peuple, Sa Majesté la Reine pourrait, par proclamation, abolir le conseil législatif ou changer sa constitution pourvu que cette adresse fût adoptée par le concours d'au moins les deux tiers des membres de l'assemblée législative ;

13. Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète que tous les terrains appartenant aux différentes provinces du Canada appartiendront respectivement aux provinces dans lesquelles ils sont situés ; que la prétention récemment émise par le gouvernement fédéral à des terres de la couronne relativement auxquelles il n'y avait pas de traité avec les sauvages avant la confédération des provinces, est contraire à l'intention de l'acte de confédération et des provinces confédérées, est injuste et opposée à l'interprétation que, jusqu'à une date récente l'acte de confédération a reçue des autorités fédérales ainsi que des législatures et des gouvernements des provinces ; que cet acte devrait être amendé de manière à le rendre clair et indiscutable dans son effet technique, ainsi que dans sa véritable intention, qui est que tous ces terrains appartiennent à la province dans laquelle ils sont situés, et pas à la Puissance ;

14. Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord assigne au parlement fédéral la juridiction dans les affaires de banqueroute et de faillite ; qu'il n'y a actuellement en force aucune loi fédérale sur ce sujet ; qu'en l'absence d'une loi

pour tout le Canada, il est dans l'intérêt public que chaque province soit libre de légiférer sur cette matière, sauf toute loi fédérale qui pourra être faite dans la suite : qu'en vertu des dispositions actuelles de l'acte de confédération, il y a des doutes sur les limites dans lesquelles les législatures provinciales peuvent légiférer sur cette matière et qu'il est désirable que l'acte de confédération soit amendé en donnant expressément aux provinces la juridiction nécessaire, en l'absence d'une loi fédérale et sujet à cette loi ;

15. Qu'il est décrété par la 44^e résolution de la conférence de Québec de 1864 que "le pouvoir de pardonner aux criminels, de commuer ou de remettre en tout ou en partie leurs sentences, ou de surseoir à leur exécution, lequel pouvoir appartient de droit à la couronne, résidera dans la personne des lieutenants-gouverneurs en conseil," sujet aux restrictions mentionnées dans cette résolution ; que toute disposition concernant le pouvoir de pardonner a été omise dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; que par les instructions royales données au gouverneur-général, subséquemment à la passation de cet acte, Son Excellence est (entre autre choses) "autorisée, et revêtue du pouvoir de le faire, à accorder le pardon à tout délinquant condamné à raison d'un crime par toute cour ou par tout juge, juge de paix ou magistrat, dans le Canada ; que ce langage a fait naître des doutes sur le pouvoir du lieutenant-gouverneur d'une province de suspendre ou commuer les sentences ou de pardonner aux prisonniers condamnés pour une offense contre les lois de la province, ou de commuer ou de remettre, en tout ou en partie, toute sentence, amende, confiscation, pénalité ou punition se rattachant à toute telle offense ; qu'il est présumé que ce n'était pas là l'intention de ces instructions ; que le pouvoir d'expédier toutes les affaires se rattachant à l'exécution des lois provinciales devrait appartenir au lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province, laissant (si c'est jugé désirable) le pouvoir du gouverneur-général s'appliquer aux autres cas, et que l'acte de confédération devait être amendé en conséquence ;

16. Que les provinces représentées à cette conférence reconnaissent qu'il est à propos que toutes les questions se rattachant aux frontières des provinces soient réglées de façon à les mettre hors de conteste ; que les frontières entre Ontario, Manitoba et le Canada, en tant que déterminées par le conseil privé de Sa Majesté, devraient être établies par un statut du parlement impérial, tel que re-

commande
des prov
plus de

17.
douane
férés pa
suivant
pour le

E
égale à
de 18
Brünst

(
\$13,7
provin
menta
Puisse
menta
de la
ne lev
subsi
ou \$4
pour

aux
Brita
quell

commandé par ordre de Sa Majesté en conseil et que toutes les frontières nord des provinces d'Ontario et de Québec devraient être déterminées et établies sans plus de délai ;

17. Que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord tous les droits de douane et d'accise, ainsi que certains autres revenus des provinces, ont été transférés par les provinces à la puissance et qu'il est pourvu à ce que les sommes suivantes seraient payées annuellement par la Puissance aux différentes provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures :

Ontario.....	\$80,000
Québec.....	70,000
Nouvelle-Ecosse.....	60,000
Nouveau-Brunswick.....	50,000

Et qu'il serait fait à chaque province, pour l'aider, une allocation annuelle égale à 80 centins par tête de la population telle que constatée par le recensement de 1861, avec disposition spéciale, pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ;

(2) Que le revenu du Canada, au commencement du régime fédéral, était de \$13,716,786, dont 20 pour 100, ou \$2,753,906, échurent aux provinces pour des fins provinciales, 80 pour 100, ou \$10,962,880, restant à la Puissance ; que par l'augmentation de la taxation, sur une population qui a augmenté, le revenu de la Puissance s'est élevé de \$13,716,786 à \$33,177,000 ; que pendant que cette augmentation de taxes est payé par le peuple des provinces et que l'augmentation de la population impose à celles-ci une augmentation considérable de dépense, il ne leur a été accordé aucune augmentation correspondante ou proportionnelle de subsides, seulement 13 au lieu de 20 pour 100 du revenu augmenté du Canada, ou \$4,182,525 leur étant maintenant accordés, en même temps qu'au lieu de 80 pour 100, 87 pour 100, ou \$28,994,475 sont retenus par la Puissance ;

(3) Qu'il est constaté que les sommes payées annuellement par la Puissance aux différentes provinces, en vertu de la section 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont tout à fait insuffisantes pour couvrir les besoins auxquelles elles sont destinées ;

(4) Que les dépenses actuelles pour le gouvernement civil et la législation, dans les différentes provinces, excèdent considérablement le montant pourvu à cette fin dans l'acte de confédération et que les autres dépenses provinciales nécessaires pour des fins locales auxquelles, avant la confédération, il était pourvu à même des fonds provinciaux, ont considérablement augmenté depuis ;

(5) Que plusieurs des provinces ne sont pas en position de pourvoir au moyen de taxes directes ou autrement, au surcroît de dépense nécessaire et ont de temps à autre demandé au parlement et au gouvernement fédéral une augmentation des subventions annuelles ;

Que cette conférence est d'opinion qu'on peut trouver la base d'un règlement final et inaltérable des montants payables annuellement par la Puissance aux différentes provinces pour leurs fins locales et le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures, dans la proposition qui suit, savoir :

(A) Au lieu des montants actuellement payés, les sommes qui seront désormais payées annuellement par le Canada aux différentes provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures, devraient être payées d'après la population et comme suit :

(a) Quand la population est moindre de 150,000.....	\$100,000
(b) Quand la population est de 150,000 mais n'excède pas 200,000.....	150,000
(c) Quand la population est de 200,000, mais n'excède pas 400,000.....	180,000
(d) Quand la population est de 400,000, mais n'excède pas 800,000.....	190,000
(e) Quand la population est de 800,000, mais n'excède pas 1,500,000.....	220,000
(f) Quand la population excède 1,500,000.....	240,000

(B) Au lieu de la somme annuelle par tête actuellement accordée, la somme annuelle payable à l'avenir sera au taux de quatre-vingts centins par tête de la population de la province, telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que le chiffre de cette population excède 2,500,000, et au taux de soixante centins par tête, pour l'excédant de cette population au delà de 2,500,000 ;

(C) Le chiffre de la population, tel qu'établi de temps à autre par le dernier recensement décennal, sera adopté dans tous les cas, excepté pour la Colombie Britannique et Manitoba, et pour ces deux dernières provinces, la population qui

sera prise
à cette fin
Puissance
ment qu
devront

(D)
Puissance
déclaran
ajouter,

(6)
payés p
mais pa
étant ca
de Qué
Edouar
provinc

Ontar

Québ

Nouv

Nouv

Ille d

Man

Colo

sées

sera prise pour base du paiement sera celle sur laquelle, en vertu des divers statuts à cette fin, sont fixés les paiements annuels qui sont actuellement faits par la Puissance à ces provinces respectivement, jusqu'à ce qu'il soit établi par le recensement que la population réelle est plus considérable, et alors ces paiements annuels devront être régis par le chiffre de la population ainsi établi ;

(D) Les montants qui devront être ainsi payés et accordés annuellement par la Puissance aux provinces respectivement seront fixés par législation impériale, déclarant aussi que le parlement fédéral n'aura le pouvoir ni de les changer, ni d'y ajouter, ni de les varier ;

(6) Le tableau suivant indique les montants qui, au lieu de ceux maintenant payés pour le gouvernement, la législature et le subside *per capita*, seront désormais payables annuellement par la Puissance aux diverses provinces, ces montants étant calculés d'après le dernier recensement décennal pour les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et d'après la limite de la population maintenant fixée par statut, pour les provinces de la Colombie Britannique et de Manitoba :

Provinces	Population recensement 1881	Allocation pour le gouvernement et la législature	Subside par tête	Allocation totale pour le gouvernement et par tête
Ontario.....	1,923,328	\$240,000	\$1,538,662 40	\$1,778,692 40
Québec.....	1,359,027	220,000	1,087,221 60	1,307,221 60
Nouvelle-Ecosse....	440,572	190,000	352,557 60	542,457 60
Nouv-Brunswick...	821,233	180,000	256,986 40	436,986 40
Île du P.-Edouard..	108,891	100,000	78,112 80	187,112 80
Manitoba.....	150,000	150,000	129,000 00	270,000 00
Colombie Britan.	60,000	100,000	48,900 00	148,000 00
		\$1,180,000	\$3,490,440 80	\$4,670,440 80

(7) Que cette conférence juge désirable que les propositions plus haut exposées soient prises en considération par les gouvernements des différentes provinces

du Canada et, dans le cas où elles seront approuvées, qu'elles soient soumises aux législatures provinciales ;

18. Que dans l'opinion de cette conférence, les différentes provinces du Canada, par leur législatures respectives, devraient aussitôt que possible prendre des mesures dans le but de s'assurer de la part du parlement impérial la législation requise pour faire à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord des amendements conformes aux résolutions qui précèdent.

RESOLUTIONS

Concernant la législation provinciale en certaines matières

Vu qu'il a été soumis à la considération de cette conférence quelques affaires d'ordre et d'intérêt provincial, au sujet desquelles aucun amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'est nécessaire, cette conférence, pour quelques-unes de ces affaires, décide comme suit :

19. Qu'en vue des doutes qui surgissent de temps à autre quant aux pouvoirs respectifs du parlement fédéral et des législatures provinciales, il est à propos et équitable qu'il soit décrété respectivement par les législatures provinciales qu'il n'y aura aucun droit d'action contre un juge, magistrat stipendiaire ou de police, juge de paix ou officier, à raison d'un acte fait en vertu de l'autorité supposé d'une disposition statuaire qui pourra ensuite être déclarée excéder la juridiction législative du parlement ou de la législature qui l'aura passée, pourvu qu'il n'y aurait pas droit d'action contre lui, si cette disposition statuaire n'excédait pas la juridiction législative ;

20. Qu'il est désirable que les lois des différentes provinces pour le recouvrement des créances soient assimilées autant que cela est compatible avec les différents systèmes de lois respectivement en vigueur dans les provinces ; que cette conférence est d'opinion que cette assimilation devrait inclure des dispositions contre les préférences accordées par des débiteurs, pour l'interrogatoire des débiteurs et pour permettre de prendre sommairement possession des biens d'un insolvable, au bénéfice de ses créanciers, autant que les législatures locales peuvent légiférer sur ces matières ;

21.
provinces
les provi
lettres d'

22.
tions vo
tion acc
et les le
rendues

23
conféren
gouvern

24
conféren
représe
Britann
clusion

I
1
passé
Win
de la
dans
statut
toria,
il a é
de M
toute
de fe
l'exé

21. Que cette conférence est favorable à ce qu'il y ait dans les différentes provinces du Canada des dispositions législatives pour rendre valables dans toutes les provinces (sujet aux conditions voulues) les vérifications de testaments et les lettres d'administration accordées dans l'une quelconque de ces provinces ;

22. Que cette conférence est favorable à une loi semblable, sujette aux conditions voulues, relativement aux vérifications de testaments et lettre d'administration accordées dans le Royaume-Uni, dans le cas où les vérifications de testaments et les lettres d'administration accordées en Canada seront par législation impériale rendues valables dans le Royaume-Uni ;

23. Que copie des résolutions qui précèdent soient, par le président de cette conférence, communiquées d'une manière formelle, au nom de la conférence, au gouvernement fédéral et qu'alors ces résolutions soient rendues publiques ;

24. Que copies des résolutions précédentes soient par le président de cette conférence transmises aux gouvernements respectifs des provinces qui ne sont pas représentées à cette conférence, notamment l'Île du Prince-Edouard et la Colombie Britannique, dans le but d'obtenir leur concours et leur appui en faveur des conclusions auxquelles cette conférence est arrivée.

La résolution suivante a été adoptée :

1. Que la législature de la province de Manitoba, à sa dernière session, à passé une loi pourvoyant à la construction d'un chemin de fer depuis la cité de Winnipeg jusqu'à la ville de Lynne-Ouest, connu sous le nom de chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge ; que la ligne du chemin de fer proposé se trouve dans les limites primitives de la province de Manitoba, telles que définies par le statut du Canada, 33 Victoria, chapitre 3 ; que par un statut subséquent (44 Victoria, chapitre 14), pourvoyant à l'extension des limites de la province de Manitoba il a été décrété que " les limites ainsi étendues et le territoire ajouté à la province de Manitoba, en conséquence de cet agrandissement, seront soumis à l'effet de toutes les dispositions qui ont pu ou pourront être portées relativement au chemin de fer canadien du Pacifique et aux terres qui seront accordées à titre d'aide pour l'exécution de ce chemin ;" que cette disposition ne s'applique pas aux limites

primitives de la province ; que la province de Manitoba, en acceptant l'agrandissement de ses limites à la condition ci-haut mentionnée, ne s'est dépariée d'aucun droit, pouvoir ou franchise pouvant être exercée par la province dans ses limites primitives ; que la législature, en passant le statut autorisant la construction du chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge, a agi dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels ; que cependant ce statut a été désavoué par le gouvernement fédéral ; que cette conférence voit avec alarme cet empiétement du pouvoir fédéral sur le pouvoir provincial, au moyen duquel la volonté du peuple d'une province, dans une affaire ressortant à la juridiction provinciale, est subordonné à la volonté du pouvoir central, et que cette conférence désire exprimer qu'elle sympathise avec le peuple et la législature de Manitoba dans la lutte qu'ils font pour la défense des droits constitutionnels de leur province.

Les délégués de la province du Nouveau-Brunswick n'ont pas concouru dans cette résolution et ont exprimé le désir que leur dissentiment fût enregistré.

La motion suivante a aussi été adoptée :

1. Que relativement à l'agitation au sujet des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, cette conférence interprovinciale, composée de représentants de tous les partis politiques, désire consigner l'opinion qu'une réciprocité sans restriction serait avantageuse à toutes les provinces du Canada ; que cette conférence et le peuple qu'elle représente entretiennent avec bonheur des sentiments de loyauté fervente envers Sa Majesté la Reine et de fort attachement au lien qui nous unit à l'Angleterre ; que cette conférence est en sus d'opinion qu'un arrangement équitable, pourvoyant, à des conditions convenables, à l'établissement sans restriction de relations de commerce réciproque entre le Canada et les Etats-Unis, ne diminuerait pas ces sentiments chez notre peuple, mais, au contraire, contribuerait même à les augmenter et, en même temps, de concert avec le règlement de la question des pêcheries, tendrait à régler d'une manière heureuse les graves difficultés qui, de temps à autre, ont surgi entre la mère-patrie et les Etats-Unis.

Les résolutions d'usage en pareilles circonstances ont ensuite été adoptées, après quoi la conférence a clos ses procédures à 2 heures de l'après-midi, vendredi le 28 octobre.

(Signé),

OLIVER MOWAT, *Président.*

ALFRED EVANTUREL, *M. P. P. Sec.-Hon.*

GUSTAVE GRENIER, *Secrétaire.*

Proposé par l'hon. J. W. Longley, appuyé par l'hon. M. Norquay :

Qu'avant de se séparer, les délégués à cette conférence désirent rendre hommage à la courtoisie incessante dont l'hon. M. Mercier et ses collègues ont fait preuve durant cette conférence interprovinciale et exprimer, les sentiments de profonde reconnaissance que leur inspire la généreuse hospitalité dont ils ont été l'objet durant tout leur séjour ici, de la part du gouvernement et des citoyens de Québec et que copie de cette résolution soit transmise à Son Honneur le Maire pour qu'il la communique aux citoyens de la ville.

Adoptée à l'unanimité.

L'HON. M. LONGLEY—Au moment de mettre un terme aux travaux de cette conférence, qui a si bien réussi et qui, nous l'espérons tous, bénéficiera à tout le pays en général, je crois qu'il est du devoir des délégués réunis ici de reconnaître d'une manière tangible et formelle toutes les bontés et les politesses dont ils ont été l'objet de la part de leurs amis de Québec. J'avais moi-même déjà eu le plaisir de visiter Québec lors du banquet donné par les citoyens de cette ville en mai dernier à l'hon. M. Mercier, pour rendre témoignage à ses succès dans l'accomplissement des devoirs de sa nouvelle et importante position. Invité à représenter la Nouvelle-Ecosse, je fus à même, durant les quelques jours que je passai ici, de juger à quel degré étonnant les Québécois savent exercer l'hospitalité et bien traiter leurs visiteurs. J'étais donc jusqu'à un certain point préparé à la magnifique réception que le gouvernement et les citoyens de Québec ont fait aux délégués des provinces. Je présume que la plupart de mes collègues y étaient peut-être moins préparés; aussi suis-je certain d'exprimer leurs sentiments en disant que les efforts qu'on a faits pour nous rendre le séjour de Québec agréable ont excité notre plus vive admiration, au point de nous mettre un peu dans l'embarras. Non seulement l'hon. M. Mercier et ses collègues ont pour leur part fait l'impossible en ce sens, mais ils paraissent avoir eu le concours de la population entière de Québec; je ne saurais oublier de signaler le trouble que sont donné les dames, trouble que nous avons autant apprécié que les autres moyens qui a été pris pour rendre notre séjour agréable.

Je constate, c'est un fait, que cette conférence aura probablement une influence considérable sur l'avenir de ce vaste pays du Canada. S'il a existé des difficultés entre les différentes provinces, et si l'esprit de clocher a exercé un empire considérable, cela est en partie dû au fait qu'il y a eu trop peu d'échange d'opinions et que les hommes publics des différentes provinces ne se sont pas occupés comme ils auraient dû le faire de ce qui intéressait les autres.

Cette convention a jeté les bases d'un rapprochement général, a créé une intimité nouvelle entre les uns et les autres : de la part de la Nouvelle-Ecosse, je puis, au nom de mes collègues comme en mon nom, souhaiter la bienvenue en tout temps au peuple des autres provinces.

En parlant des aimables procédés des citoyens de Québec et de leurs femmes à notre égard, je touche une corde très sensible pour chacun des délégués ici présents. Les réunions sociales, qui jouent un si grand rôle dans la vie humaine, ont été ici d'une beauté qui a créé une impression profonde et ineffaçable sur tous mes collègues. Je puis ajouter qu'en apprenant mon intention de proposer la présente résolution, on s'est disputé le privilège de la seconder. Tâche épineuse et délicate que d'adjuger en pareille circonstance ; ainsi ai-je longtemps hésité et quand il m'a fallu faire un choix, j'ai cru que, représentant l'extrême est des provinces canadiennes, il était assez naturel que je choisisse l'extrême ouest, et voilà pourquoi j'ai demandé à l'hon. John Norquay de me seconder dans cette circonstance.

L'HON. M. NORQUAY—En me levant pour appuyer la motion de l'honorable M. Longley, je dois dire combien je suis flatté du choix que le moteur a fait de moi pour cet objet et j'éprouve un grand plaisir à le faire. Il est impossible de trouver des paroles capables de rendre justice à l'obligeance et à la courtoisie que nous ont témoignées l'honorable M. Mercier, madame Mercier, le maire et l'excellente population de la ville de Québec. Je dois reconnaître, maintenant que nos travaux touchent à leur fin, que notre séjour dans l'ancienne capitale a été rempli d'agréments continuels. Quoique, de temps à autre, j'ai enduré avec peine d'être tenu à l'ouvrage avec une rigoureuse assiduité par notre président, ce qui m'a empêché de voir autant que je l'aurais voulu les beautés de l'endroit, maintenant que nous avons atteint le terme de notre tâche, je puis rendre aux membres de la conférence et à leur digne président le témoignage qu'ils se sont voués avec une incessante activité à l'accomplissement de leur besogne, et je suis certain que l'avenir verra dans les résultats de leur travail comme un monument en leur honneur.

J'ai éprouvé une jouissance toute particulière à contempler le magnifique paysage qui entoure la ville, le superbe fleuve qui s'écoule vers l'océan, et les autres lieux si pleins d'intérêt et de prestige historique.

Avant de reprendre mon siège, je dois féliciter l'initiateur de la conférence, l'hon. Premier Ministre de Québec, du succès qui a couronné nos délibérations, et si l'on peut me permettre de regretter une chose, c'est que chaque sujet amené devant la conférence ait été traité d'une façon telle qu'elle écarte l'à-propos d'une autre réunion de ce genre avant un long espace de temps.

Je ne
courtoisie q
de reparti
mier Minis
nous nous
les jouissan
qui ont alle

L'hon
HONORABLE

En m
bonté de r
cette conf
nement, d
promptitu
velle-Ecos
tion de se
général p

Les
notre inv
tants for
qui n'on
l'opinion
sidérable
d'avoir

Vo
bie Brit
à cette
n'avons

C
des gou
parer l
serait c

Je ne puis terminer sans un mot de reconnaissance pour l'obligeance et la courtoisie que nous a témoignées madame Mercier : lorsque nous serons sur le point de repartir, nous sentirons combien nous sommes obligés envers l'honorable Premier Ministre, envers madame Mercier, envers le maire et les citoyens de Québec ; nous nous rappellerons avec plaisir le temps que nous avons passé au milieu d'eux, les jouissances que nous a procurés leur généreuse hospitalité, heures charmantes qui ont allégé nos travaux et nous font regretter notre départ.

L'hon. M. MERCIER dit alors :

HONORABLES MESSIEURS,

En me levant pour vous remercier des paroles courtoises que vous avez eu la bonté de nous adresser, à moi, et à mes collègues, je sens que je ne puis laisser clore cette conférence sans vous exprimer les sentiments de reconnaissance du gouvernement, de la législature et de la population de la province de Québec, pour la promptitude avec laquelle les représentants des provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Manitoba ont répondu à notre invitation de se réunir en conférence interprovinciale pour discuter des affaires d'intérêt général pour les différentes provinces.

Les sept provinces qui composent la puissance du Canada, cinq ont accepté notre invitation. Ces cinq provinces renferment 4,110,014 des 4,324,810 habitants formant la population totale du Canada, y compris les Territoires (56,446) qui n'ont pas été invités et ne pouvaient pas être représentés et l'expression de l'opinion unanime de ces provinces sur des questions d'une importance aussi considérable que celles qui ont été traitées par cette conférence, ne saurait manquer d'avoir un grand poids.

Vous regretterez avec moi, j'en suis sûr, que les provinces sœurs de la Colombie Britannique et de l'Île du Prince-Edouard n'aient pas envoyé de représentants à cette réunion ; mais je suis heureux de constater que nonobstant cela, nous n'avons pas ignoré les intérêts qui leur sont communs avec nous.

Cette conférence n'aurait-elle d'autre résultat que celui d'avoir réuni les membres des gouvernements des différentes provinces et de leur avoir ainsi permis de comparer leur manière de voir sur les différentes questions qui ont été traitées, que ce serait déjà un succès ; mais, quand en sus de cela nous considérons l'importance des

questions qui ont été discutées et amenées à une solution favorable, il est évident que nos travaux produiront assurément les résultats les plus avantageux, quant au gouvernement et au bien-être futur des provinces.

Après mure délibération et une discussion amicale de toutes les imperfections qui ont entravé le libre fonctionnement de notre constitution, nous sommes arrivés à une conclusion unanime, sur les défauts qui existent et le remède qui devrait y être apporté.

Parmi les nombreuses propositions d'importance vitale comprises dans la série de résolutions unanimement adoptées par cette conférence et signées par chacun de ses membres, je suis heureux de constater que l'autonomie des provinces a été affirmée de la manière la plus positive comme la base réelle de notre forme de gouvernement et la seule garantie du maintien de son existence.

Les modifications proposées relativement au pouvoir de désaveu, au mode de décider de la constitutionnalité des lois fédérales et provinciales, à la constitution du sénat et des conseils législatifs, au droit des autorités fédérales sur des travaux provinciaux situés dans une seule province, au cens électoral pour les élections fédérales, à la liquidation des biens des insolubles, les résolutions que vous avez adoptées au sujet des frontières des différentes provinces, particulièrement de celles d'Ontario et de Québec, ainsi qu'au sujet du droit de pardonner aux condamnés rencontreront indubitablement les vues de la partie intelligente de notre peuple et des vrais amis de notre pays commun.

La question très difficile de la position financière des provinces ainsi que de leurs réclamations respectives, a été traitée d'une manière satisfaisante et, après une discussion complète et impartiale de ce sujet, les délégués sont arrivés à une conclusion qui, s'il y est donné suite, satisfera les besoins des différentes provinces, sans détriment aux intérêts généraux de la Puissance.

Si nos travaux ont eu tant de succès, cela est dû à l'assiduité et à la courtoisie dont les membres de cette conférence ont fait preuve, ainsi qu'à l'harmonie et au bon vouloir qui ont régné dans toutes leurs délibérations. Pour ma part, je dois déclarer que, avant que nous nous fussions réunis, je m'étais déjà formé une haute opinion de votre capacité comme hommes d'Etat; mais, maintenant que j'ai eu l'occasion d'observer l'habileté avec laquelle vous avez exprimé vos vues, je suis intimement convaincu que je ne fais pas de flatterie en disant que je félicite

les provinces
bles et auss

Je su
de cette co
envers notr

Je su
rence en d
M. Mowa
expérience
nos trava
discutées.

Une
dans notr
cette occ
souvenir

Not
fête des
de votre
visiteron
part, le
tante oc

A
de vous
sont si
prospér

L
Q
habile

I
que v
absol

les provinces sœurs d'avoir pour administrer leurs affaires des hommes aussi capables et aussi pratiques, des hommes aussi dévoués aux intérêts de leurs provinces.

Je suis heureux de constater que le caractère le plus saillant des procédures de cette conférence, ça été l'attachement à nos institutions fédérales et la loyauté envers notre gracieuse souveraine.

Je suis sûr d'exprimer les sentiments de ceux qui sont présents à cette conférence en disant que nous sommes tous profondément reconnaissants envers l'hon. M. Mowat, qui a si habilement présidé à nos délibérations et dont la grande expérience et l'habileté bien connue comme homme d'Etat, ont grandement facilité nos travaux, en nous aidant à résoudre les questions difficiles que nous avons discutées.

Une des choses agréables se rattachant à notre conférence, ça été la présence dans notre capitale des dames venues des autres provinces, elles dont la visite en cette occasion a tant contribué à réjouir nos citoyens et qui vont laisser ici les souvenirs les plus charmants.

Nous avons été heureux de vous avoir tous avec nous pour célébrer notre fête des arbres et les arbres que vous avez plantés serviront à perpétuer le souvenir de votre présence ainsi que vos travaux au milieu de nous. Quand vos concitoyens visiteront Québec, ces arbres, qui seront l'objet d'un soin tout particulier de notre part, leur rappelleront ceux qui les ont si dignement représentés dans cette importante occasion.

Au nom de la Province de Québec, permettez-moi, en vous faisant nos adieux, de vous dire combien nous avons été heureux de vous offrir l'hospitalité et combien sont sincères les prières que nous adressons au ciel pour votre bonheur et la prospérité de vos provinces.

L'hon. M. Mercier, secondé par les hon. MM. Blair et Norquay, propose :

Que des remerciements soient offerts à l'hon. M. Mowat pour la manière habile avec laquelle il a présidé aux délibérations de la conférence.

L'hon. M. FIELDING — Je me fais un véritable plaisir de secondé la proposition que vient de faire l'hon. premier ministre de la province de Québec, car je partage absolument son opinion quand il dit que ça été un grand avantage d'avoir pour

présider la conférence, non seulement un homme d'Etat haut placé dans ce pays, mais aussi un ancien membre de la conférence qui siégea en 1864 dans cette même ville, et dont le souvenir revient de temps à autre à l'occasion de notre présente réunion.

En justice pour ma province, je dois dire que le congrès de 1864, qui a été le prélude de la confédération, n'est pas vu dans la Nouvelle-Ecosse d'un aussi bon œil que dans la province de Québec. La province du Canada a, par sa législature, donné son assentiment au régime proposé par la convention de 1864 ; la Nouvelle-Ecosse n'y a jamais consenti ; plus que cela, la Nouvelle-Ecosse n'a jamais réellement donné par la voix populaire son assentiment au projet de confédération. Pour cette raison et en justice pour le sentiment public qui chez nous a existé au sujet de cette question de la confédération et sur la manière dont elle a été opérée, en justice pour mes propres sentiments, que je crois partagés par la grande majorité de la population de ma province, j'ai cru nécessaire de soumettre à la conférence un franc exposé de la situation de la Nouvelle-Ecosse. Je ne devais pas m'attendre à recevoir l'appui des autres membres de la conférence ; je comprends parfaitement la position exceptionnelle que j'occupe, mais j'emporte la satisfaction d'avoir créé sur la conférence une impression plus profonde que jamais auparavant par l'exposition de mes vues, et de constater chez les hommes publics des autres provinces une tendance plus prononcée à reconnaître qu'après tout les griefs de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas sans juste motif. Sur cette question, notre point de départ diffère nécessairement de celui des autres. Sans être encore fixés sur la ligne de conduite que peuvent nous tracer à l'avenir les événements, à propos de questions qui ont provoqué tant de discussion dans le passé,—et nous entendons garder là-dessus notre liberté,—mon avis a toujours été et sera, tant que ma province fera partie d'une union, que notre devoir est, non pas de rendre la confédération impraticable, mais d'en tirer le meilleur parti possible. C'est dans cet esprit que nous nous sommes volontiers ralliés aux délégués des autres provinces pour étudier les intérêts communs à toutes les provinces et pour contribuer, si nous pouvions le faire, à amener des réformes dont la Nouvelle-Ecosse, comme les autres parties du pays, sent le besoin.

J'emporte avec moi l'impression de l'esprit généreux qui n'a cessé de régner dans nos débats. Si je n'ai pas manqué l'occasion de faire valoir mes idées personnelles, je crois avoir montré une égale disposition à me rendre compte des griefs des

autres prov
bon vouloi
nues par t
de la Nou
mission de
notre gouv
tout bien
trouvait
dons pas
d'autre à
néficier d
le droit
dans le p
enlèvera
tendons

La
tant qu
aux me
je reco
provinc
nous o
gence
ou un
l'objet
perme
nous

réelle
M. M
citoy
ment
tous
et bi

autres provinces comme des nôtres. Il y a eu, au reste, de toutes parts, le même bon vouloir dans la recherche des moyens à prendre pour régler les difficultés recon- nues par tous : peut-être n'avons-nous pas réussi à satisfaire tout le monde. Nous, de la Nouvelle-Ecosse, pas plus que les délégués des autres provinces, nous n'avons mission de venir ici conclure des marchés définitifs ; ce qui a été fait ne lie point notre gouvernement ni notre législature. Sans doute, nous avons acquiescé à ce qui tout bien considéré, peut améliorer la position de la Nouvelle-Ecosse, mais s'il se trouvait que ce qui a été convenu ne fût pas favorable à nos intérêts, nous n'enten- dons pas y lier notre province. L'esprit généreux qui s'est manifesté de part et d'autre à cette conférence nous porte à croire que toutes les provinces pourront bé- néficier de ses résultats ; nous tenons tout de même à réserver à la Nouvelle-Ecosse le droit de réclamer, en temps et lieu, sa séparation du Canada. On a pu croire dans le passé que notre participation à des délibérations sur les intérêts communs enlèverait à notre province le droit de réclamer la sécession ; au contraire, nous en- tendons qu'aucun acte de notre part restreigne les libertés de notre population.

La conférence a été saisie d'affaires d'une haute importance, et je crois que, tant que notre province fera partie de la confédération, elle ne pourra que gagner aux mesures que nous avons recommandées. La conférence offre un avantage que je reconnais volontiers : c'est que ce rapprochement des représentants des différentes provinces, cette exposition franche et complète des raisons adoptée par chacun, nous ont mis en mesure de mieux juger des choses et de traiter avec toute intelli- gence mérité ce que l'on prenait pour des préjugés particuliers à une partie du pays ou un autre ; nous avons beaucoup appris les uns des autres, et sans parler de l'objet principal de la conférence, nous en rapportons de nouvelles lumières qui nous permettront de mieux remplir nos devoirs dans nos provinces respectives, parce que nous connaissons mieux ce qui se pratique dans les autres provinces.

Quant aux splendeurs de la réception dont nous avons été l'objet, je ne trouve réellement pas d'expression pour rendre justice à l'amabilité sans bornes de l'hon. M. Mercier, et des membres de son cabinet, des dames de leurs familles et des citoyens de Québec sans distinction de partis. Depuis notre arrivée jusqu'à ce mo- ment, on s'est multiplié pour rendre notre séjour agréable ; nous en remercions tous et chacun des citoyens de Québec. Plusieurs d'entre nous partent aujourd'hui, et bientôt nous reprendrons notre poste dans nos capitales respectives ; mais, je le

crains, nos cœurs seront restés en arrière ; peut-être même ce phénomène ne se limitera-t-il pas à ceux qui jouissent de l'heureuse liberté du célibat. Nous emportons les plus beaux souvenirs de notre visite à cette antique cité, et nous serons heureux, partout où nous en trouverons l'occasion, de donner la bienvenue à des personnes qui nous ont mis dans une si grande obligation. Nous reviendrons toujours avec émotion dans cette capitale où tout le monde est si charmant, hommes publics, citoyens, et par dessus tous, les dames.

L'HON. M. BLAIR—Permettez-moi de me faire l'écho des sentiments que les discours de mes amis de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba ont exprimés avec une si remarquable justesse. Nous, du Nouveau-Brunswick, de même que les délégués des autres provinces, nous nous sentons profondément obligés envers le premier ministre d'Ontario pour l'habileté remarquable et la courtoisie avec lesquelles il a rempli la charge en quelque sorte onéreuse de président de la conférence. Je puis dire en toute liberté que lorsque j'acceptai l'invitation de notre ami le premier ministre de Québec de rencontrer en conférence les représentants des autres provinces du Canada, je ne m'attendais guère à ce qu'une si grande harmonie marquerait nos séances et que nous en arriverions à un parfait accord sur tant de questions importantes pour le peuple des différentes provinces.

Bon nombre des questions sur lesquelles nous nous sommes entendus présentaient nécessairement des côtés difficiles et appelaient l'expression de vues différentes, et si les choses dont nous avons convenu ensemble doivent être de quelque avantage pour le peuple des différentes provinces et pour les habitants du Canada en général, on ne saurait reconnaître trop hautement que nous le devons en grande mesure à l'aide que nous avons reçue de notre président.

Ça été un acte courtois de la part du premier ministre de Québec qui, en sa qualité d'initiateur de la conférence, devait naturellement s'attendre à en être le président, d'inviter notre ami M. Mowat à diriger nos séances, et je suis certain que tous, nous avons dignement apprécié cet acte.

C'est avec empressement que je répète les expressions cordiales qui ont été proférées ici sur l'hospitalité et l'obligeance des membres du gouvernement de Québec et des citoyens de la ville de Québec en général. Cette hospitalité et cette obligeance ont été sans égales, et je suis certain que, si notre conférence ne devai

pas avoir d'autre
résulteront de l
des différentes

Je vois a
soit le connais
par lui de con
par les résult

Lorsque
ministres res
avoir été ap
tout le mon
difficulté et
provinces r

Je ret
de leur mo
mes collèg
leur expo
province
recevaier

L'h
aux voi

L'
tion. J
des am
pour l
sissan
auxq
autre
d'hor
de c
chac

pas avoir d'autres résultats, les amitiés qu'elle a fait naître et les avantages qui résulteront de la connaissance intime faite entre eux par les éminents représentants des différentes provinces suffiraient à la justifier.

Je vois avec bonheur pour monsieur Mercier, dont la plupart d'entre nous ont fait la connaissance ici pour la première fois, que la grave responsabilité assumée par lui de convoquer cette conférence interprovinciale a été si largement justifiée par les résultats acquis.

Lorsque les propositions dont nous sommes convenus auront été soumises aux ministres respectifs des gouvernements qui n'ont pas été représentés ici, et, après avoir été approuvées, auront été publiées dans les journaux, je suis convaincu que tout le monde sera d'opinion que nous avons accompli une tâche d'une grande difficulté et d'un intérêt commun également au peuple du Canada et de toutes les provinces respectivement.

Je retournerai auprès de mes collègues du Nouveau-Brunswick en état, je crois, de leur montrer, non pas que dans toutes les matières présentées à nos délibérations, mes collègues et moi nous avons réussi à obtenir tout ce que nous désirons, mais, en leur exposant les vues des autres membres de la conférence, que les intérêts de ma province ont été absolument sauvegardés, pendant que ceux des autres provinces recevaient leur part légitime d'attention.

L'hon. M. Norquay a aussi porté la parole à l'appui de la motion, qui fut mise aux voix par l'hon. M. Fielding et unanimement adoptée.

L'hon. M. MOWAT—Je désire être bref dans ma réponse à cette aimable résolution. Je suis heureux de pouvoir dire que la conférence m'a fourni l'occasion de nouer des amitiés nouvelles auxquelles j'attache une haute valeur et que j'espère conserver pour le reste de ma vie. J'apprécie l'honneur que m'a fait la conférence en me choisissant pour président, et je crois devoir dire que, dans les réunions de toutes sortes auxquelles il m'a été donné d'assister pour discuter les affaires publiques, et entre autres la convention de Québec en 1864, je ne me suis jamais trouvé en compagnie d'hommes de meilleures dispositions et d'un patriotisme plus éclairé que les membres de cette conférence. Ce que j'ai surtout observé, c'est l'examen approfondi donné à chaque question et l'absence de toute répétition oiseuse pendant les débats. Je cherche

en vain à me rappeler aucune circonstance analogue où les questions publiques aient été traitées avec aussi peu de phrases inutiles et où tout ce qui s'est dit fût aussi essentiel au sujet. Je vous ai beaucoup de reconnaissance pour votre aimable résolution et vos flatteuses paroles à mon adresse, sur la manière dont je me suis acquitté de mes devoirs comme président, et j'espère que le travail auquel nous venons de mettre un terme sera utile à notre pays.

REJO

Nous ne
faisions men
réjouissances
Québec, me
autres provi
la réunion c
passables, c
toisie quel
où les dél
celui de l
par les m
rien ne fu
perdre le
Mercier,
ration de
du succè

L
premiè
les ho
Long
par le
la pa
Shel
Tess

REJOUISSANCES PUBLIQUES.

Nous ne donnerions pas un compte-rendu fidèle de la Conférence si nous ne faisons mention des brillantes fêtes de société auxquelles elle a donné lieu. Ces réjouissances n'ont pas seulement été, de la part de la province et de la cité de Québec, une cordiale marque de bienveillance à l'adresse des envoyés officiels des autres provinces, elles ont aussi notablement ajouté à l'éclat et à l'importance de la réunion des délégués. Faites sur un ton de magnificence et de splendeur insurpassables, elles donnèrent une idée extrêmement flatteuse et impérissable de la courtoisie québécoise et d'un esprit d'hospitalité devenu proverbial. Du moment où les délégués visiteurs mirent le pied sur le sol historique de Québec jusqu'à celui de leur départ, les marques d'amitié et d'attention leur furent prodiguées, tant par les membres du gouvernement de Québec que par la population en général, et rien ne fut épargné pour leur rendre le séjour si aimable qu'ils n'en pourraient perdre le souvenir. Le premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Mercier, se mit à la tête de ce généreux mouvement et, grâce à la cordiale coopération des autorités locales et des principaux citoyens, ses efforts furent couronnés du succès le plus complet possible.

ARRIVÉE DES DÉLÉGUÉS VISITEURS

Les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse furent les premiers arrivés à Québec. C'étaient les honorables MM. Blair et McLellan, et les honorables MM. Fielding, Longley et MacGillivray, avec Mme Fielding, Mme Longley et Mlle Blair. Ce groupe distingué arrivait le 19 octobre au soir à 8h. par le chemin de fer Intercolonial, et recevait au sortir de voiture la bienvenue de la part du premier ministre de Québec et de ses collègues les honorables MM. Shelyn, Gagnon et McShane, qui avec MM. Charles Langelier, M. P., Jules Tessier, M. P., et bon nombre de citoyens marquants s'étaient portés à sa ren-

contre à la gare. On conduisit les ministres étrangers en voiture à l'hôtel Saint-Louis, où l'hon. M. McShane les invita dans ses appartements et où l'hospitalier commissaire des Travaux Publics leur fit un somptueux accueil. Les ministres venus d'Ontario, qui étaient les honorables MM. Mowat, Hardy, G. W. Ross, Fraser et A. M. Ross, accompagnés de Mme Mowat et de M. Alf. Evanturel, M. P. F., député de Prescott, arrivaient une couple d'heures plus tard par un train du Pacifique Canadien. Ils furent aussi rencontrés à la gare et salués par le premier ministre de Québec et ses collègues accompagnés de M. l'orateur Marchand de l'Assemblée Législative, de l'hon. F. Laugelier, M. P., maire de Québec, de MM. Bernatchez, Sylvestre et Trudel, M. P. P., du Dr Durocher de Terrebonne, de M. Charles Fitzpatrick, des lieutenant-colonels Roy et Evanturel, et d'un grand nombre d'autres dont la liste serait trop longue. Un équipage conduisit l'hon. M. Mowat et Mme Mowat à la résidence de l'hon. Jos. Shehyn, trésorier de la province de Québec, dont ils furent les hôtes pendant tout leur séjour à Québec. Quant aux autres membres de la délégation d'Ontario, des appartements leur avaient été réservés à l'hôtel Saint-Louis, dont la rotonde et les antichambres furent jusqu'à une heure avancée de la nuit encombrées de citoyens qui voulaient souhaiter la bienvenue aux représentants officiels des provinces-sœurs. Les honorables MM. Norquay et Hamilton, du cabinet de Manitoba, arrivèrent le lendemain (20 octobre) accompagnés de Mme Norquay et reçurent eux aussi la plus cordiale bienvenue.

GRANDS ÉGARDS POUR LES DÉLÉGUÉS.

Pour assurer le bien-être des délégués pendant leur séjour à Québec, le gouvernement n'épargna rien, les combla d'attentions délicates et leur fit les honneurs d'une manière digne d'une grande province comme celle de Québec. Les représentants de chaque province eurent à leur disposition des pièces commodes et somptueuses à proximité de la salle des réunions générales de la conférence dans le Palais Exécutif; le premier ministre de Québec leur donna tous les jours un "lunch" exquis, où ils avaient le plaisir de rencontrer les principaux dignitaires ecclésiastiques de la ville, catholiques et protestants, spécialement invités dans ces circonstances, de même que bon nombre des citoyens les plus influents des deux nationalités française et anglaise.

Pendant
délassement
de la confère
courses en v
ville. On
sant les his
Foy. On v
neurs fur
lieutenant
gnés de l'
Bernatch
(membre
crétaire
Mercier,
Barthe,
Downs,
Dans l'
pagnai
une d
rendit
du h
servi
l'égl
nère
H.
le p
sui
la
de
g
ti

PROMENADES ET VISITES.

Pendant le séjour des ministres étrangers, on ne négligea pas non plus leur délassement ni leur santé. Dans l'après-midi du 20 octobre, date de l'ouverture de la conférence, les ministres de Québec leur fournirent l'occasion d'une de ces courses en voiture dont le charme et l'intérêt ont fait la renommée des environs de la ville. On se rendit à l'église de Sainte-Foy par le chemin Saint-Louis, franchissant les historiques plaines d'Abraham et l'on rentra en ville par le chemin Saint-Foy. On visita au passage le manoir gubernatorial de Spencer Wood, dont les honneurs furent faits magnifiquement par M. Burroughs, beau-frère et secrétaire du lieutenant-gouverneur Masson (alors en Europe). Les ministres étaient accompagnés de l'honorable orateur Marchand; de M. Jules Teseier, M. P.P.; de M.M. Bernatchez (président), Pilon, Sylvestre, Saint-Hilaire, Bazinet et Baldwin (membres), et Edge (secrétaire) de la commission d'agriculture; de M. Bastedo, secrétaire privé de l'hon. M. Mowat; de M. J. Boivin, secrétaire privé de l'hon. M. Mercier, de M. Sheridan, secrétaire privé de l'hon. M. McShane; de M. Ulric Barthe, de l'*Electeur*; de Mesdames Mowat, Mercier, Shehyn, Longley, Hamilton Downs, B. A. Scott, Marchand, Milles Marchand, Blair, Shehyn, de Cazes, etc.

Dans l'après-midi du samedi 22 octobre, les délégués et les dames qui les accompagnaient furent invités par l'hon. premier ministre M. Mercier et ses collègues à une délicieuse promenade sur le fleuve à bord du yacht à vapeur le *Véga*; on se rendit à la chute du Montmorenci, admirant au passage le bassin Louise, les travaux servi à bord. Le dimanche 23, après avoir assisté à l'office du culte chacun dans l'église de son choix, tous les délégués, à l'exception de l'hon. M. Mowat, retournèrent à la chute du Montmorenci, où ils reçurent une hospitalité princière chez H. M. Price, Esq., à l'endroit même rendu historique par la résidence de S. A. R. le prince Edward, duc de Kent, père de notre très Gracieuse Souveraine. Les jours suivants, on visita aussi l'Université Laval, la Citadelle et plusieurs autres points de la ville dignes d'intérêt; le mauvais temps fit cependant manquer un certain nombre de promenades qui étaient sur le programme. Personnellement, les membres du gouvernement de Québec rivalisèrent de politesse et d'attention à l'égard des distingués visiteurs. Il y eut en l'honneur de ceux-ci des diners exquis chez l'hon.

M. Shehyn dans son petit palais de Bandon Lodge, chez l'hon. M. McShane à l'hôtel Saint-Louis, ainsi que de magnifiques réceptions où l'élite de la société québécoise se donna rendez-vous, chez l'hon. D. A. et Madame Ross, et chez Madame Juge L. B. Caron.

RÉCEPTION CHEZ MADAME MERCIER

Mais la plus remarquable et sans contredit la plus brillante de toutes les fêtes données en l'honneur des visiteurs, fut la grande réception donnée par Madame Mercier, épouse du premier ministre de la province de Québec, au Palais Législatif, dans la soirée du 21 octobre. Sans exagération, jamais on n'avait vu pareil éclat dans l'ancienne capitale du Canada, renommée pourtant pour le nombre et la splendeur de ses fêtes sociales. La magistrale beauté des décorations, le grand nombre de notabilités venues de tous les points de la province, la distinction des invités, la grâce des dames et l'élégance de leurs parures, et pardessus tout une hospitalité princière, sans bornes : tout concourait à graver profondément et pour longtemps le souvenir de cette scène grandiose, propre à jeter un si vif éclat sur la province et sur ses représentants officiels. L'avenue donnant accès à l'entrée principale du Palais offrait un coup d'œil animé ; à travers le riche vitrail des portes massives apparaissait d'ensemble l'antichambre inondée de lumière ; dans les imposants corridors et dans les salles réservées pour la toilette de chaque côté de la galerie tombait un demi-jour rose ou d'autre nuance tendre, produit par un ingénieux agencement d'abats-jour de toutes les couleurs du prisme tamisant l'éclat de chaque bec de gaz ; le vernis tout frais des murs rivalisait avec le glacé des tuiles du parquet ou des grands escaliers en noyer noir ; ce n'était là que le prélude des splendeurs qui devaient suivre, mais tout attestait déjà du goût et du soin apportés aux préparatifs de la fête. Dans les grandes salles du Conseil Législatif et de l'Assemblée, une décoration élaborée où l'art de l'ornemaniste s'était surpassé produisait un coup d'œil à la fois saisissant et charmant. Sur les murs des deux salles, étaient suspendus une profusion de drapeaux et de bannières, entremêlées d'inscriptions et de devises dont chacune respirait la loyauté, l'hospitalité, la fraternité.

Ce qui frappait le regard en entrant dans la salle de l'Assemblée Législative, c'était une grande inscription portant au centre d'un fouillis de verdure et de drapeaux, le mot de la circonstance : *Bienvenue aux délégués de la conférence internationale*

provinciale. I
provincial Co
duquel fraterni
brillait le loya
présentant de
province de Q
Sur les côtés :
wick! Maniè
et de fraterni
Queen ; plus
tatives of the
Norquay. I
délicieux be
jardinières

La no
Mme Merc
beauté et l
par millier
sonnes av
trer les d
hommage
présentan
chaque d
Naturell
le plus f
plusieur
le color
Darling
son. R
Manses
Mme J
M. M
l'oppo
et M

provinciale. En haut dans la galerie : *Welcome to the delegates of the Inter-provincial Conference*. Le trône était surmonté d'un dôme massif sur la rotonde duquel fraternisaient les armes de toutes les provinces du Dominion. Sur le dôme brillait le loyal motto : *Dieu sauve la Reine*, et au dessous du dôme le nom du représentant de Sa Majesté : *Masson*. En face, à l'autre extrémité de la salle : *La province de Québec souhaite la bienvenue aux représentants des provinces-sœurs*. Sur les côtés : *Welcome Ontario! Welcome Nova-Scotia! Wolcome New-Brunswick! Manitoba!* etc. Au Conseil Législatif, tout parlait également de bienvenue et de fraternité. Le trône était surmonté de la grande inscription : *God save the Queen*; plus bas, un nom : *Stuart*; en face du trône : *Welcome to the representatives of the sister provinces*; sur les côtés : *Mowat, Mercier, Blair, Fielding, Norquay*. Dans les deux salles, les embrasures des croisées étaient transformées en délicieux berceaux de verdure et de fleurs naturelles contenues dans d'élégantes jardinières ou disposées sur des piédestaux richement drapés.

La nombreuse société réunie pour faire honneur à la charmante hospitalité de Mme Mercier représentait la culture intellectuelle, la fortune et la distinction, la beauté et la "fashion" de la province entière. Les invitations avaient été lancées par milliers et sans aucune distinction politique, et au moins quinze cents personnes avaient accepté la généreuse invitation de Madame Mercier "pour rencontrer les délégués de la conférence interprovinciale." Il eût été difficile de rendre hommage et de souhaiter la bienvenue avec plus de cordialité et d'unanimité aux représentants des autres provinces du Dominion. Il y avait du monde de presque chaque district, de presque chaque comté, cité ou ville de la province de Québec. Naturellement, pour des causes locales, la capitale et la ville de Lévis fournissaient le plus fort contingent, mais Montréal, la métropole commerciale, envoya aussi plusieurs centaines de ses principaux citoyens, entre autres l'ex-maire Beaugrand le colonel A. A. Stevenson, l'échevin Grenier, l'échevin Cunningham, M. M. Darling Henderson, Beausoleil, M. P., J. X. Perreault, J. P. Whelan, S. C. Stevenson. Richmond était représenté par son maire M. Harp; Nicolet par son maire M. Manseau; Rimouski par son maire M. Pouliot; Ste-Anne de la Pérade par M. et Mme Ritchie; Sherbrooke par MM. Connolly et L. A. Bélanger; Missisquoi par M. McCorkell. Le Parlement fédéral était représenté par le distingué chef de l'opposition de Sa Majesté, l'hon. W. Laurier, les sénateurs Bolduc et J. G. Ross, et MM. Amyot, Choquette, Casgrain, Guay, Rinfret, Bechard, Turcot et McGreevy,

député ; la législature de Québec, par les hon. M.M. Blanchet, Elynn, Dorion, Gilman, Hearn, Gingras et Remillard. et par MM. Cardin, Deehène, Caron, Rinfret, Lemieux, Murphy, Martin (de Rinnouski), Faucher de Saint-Maurice, et autres députés, et M. R. G. Meikle, ex-député ; la judicature par les Juges Plamondon et Caron ; les consulats étrangers par les consuls généraux de France et d'Espagne et le consul des Etats-Unis ; la presse par les représentants de tous les journaux locaux et du *Globe* de Toronto, de la *Gazette*, du *Herald*, du *Witness*, du *Star*, de la *Patrie*, de Montréal, etc. ; la milice par un brillant état-major dont le coquet uniforme contrastait gaiement au milieu des habits noirs. Le point de mire de cette brillante société était naturellement le groupe formé par les hôtes de la soirée, les membres du gouvernement de Québec et leurs distingués collègues les représentants officiels des autres provinces, les hon. MM. Mowat, Fraser, Hardy, A. M. Ross et G. W. Ross, d'Ontario ; Blair et McLellan du Nouveau-Brunswick ; Fielding, Longley et Mac-Gillivray de la Nouvelle-Ecosse ; Norquay et Hamilton, du Manitoba ; M. Evanturel, M. P. P. ; avec leurs dames. La réception fut faite à l'Assemblée Législative par Madame Mercier, dont la grâce et l'affabilité captivèrent tous les cœurs, et qui était assistée par sa fille Mlle Mercier et son époux le premier ministre de Québec. La cérémonie de la présentation dura plus d'une heure.

M. S. S. Hatt, huissier de la Verge Noire, le major Crawford Lindsay, le lieutenant-colonel Evanturel et M. C. Burroughs faisaient l'office de maîtres des cérémonies et remplirent leur tâche à la perfection. A la suite de la présentation, la fête prit la forme d'une charmante soirée musicale et littéraire, avec un programme de choix et brillamment exécuté.

Vers 11 h. 30, l'un des plus agréables incidents de la soirée se produisit : un autre fort contingent arrivé par le train de Montréal se présenta dans les salons de la présidence de l'Assemblée Législative, où il demanda à être reçu par M. et Mme Mercier. C'était une délégation de deux clubs de raquettes montréalais, le *Trappeur* et le *Canadien*, dont le premier ministre est officier honoraire ; ces messieurs apportaient plusieurs magnifiques bouquets à Mme Mercier. M. Beaugrand, président honoraire du club *Le Trappeur*, accompagna d'admirables paroles la présentation de ces gages charmants d'admiration et de respect, et l'honorable M. Mercier exprima avec non moins de bonheur ses remerciements et ceux de Mme Mercier. Les délégués étaient MM. Horace Boisseau, vice-président de l'Association des marchands détailliers ; Granger, vice-président du *Trappeur* ; Cyprien

Robert, Rivard
Morin, président
Blanchet ; L.
Deslauriers, V.

La fête
pour tous les
désiré. Des
servit le sou
du recherche
hospitalité
diodes fêtes

Le
l'honneur
populaire
part des
général
vendre
qu'on a
import
un bu
de tou
les cit
l'affair
Honn
And
trés
et l
don
La
ver

Robert, Rivard, Bourgoïn, Boisseau, Hamel, Lacombe, Bureau, Bogue, Lemieux ; Morin, président du club de raquettes de Saint-Hyacinthe, Roy, Desmarais et Blanchet ; Lalonde, vice-président du club *Le Canadien*, Papineau, Dauray, Deslauriers, Wilson, Tremblay, Duquet, I. A. Beanvais, etc.

La fête se prolongea jusqu'à deux heures du matin, et fut un enchantement pour tous les invités. Les vastes corridors offraient aux promeneurs tout l'espace désiré. Des liqueurs douces furent servies pendant toute la soirée, et à minuit on servit le souper qui, sous l'habile direction de Victor, de Montréal, était le comble du recherché. Enfin, la nombreuse société se dispersa, enchantée de la magnifique hospitalité de M. et Madame Mercier. L'une de nos plus brillantes et plus grandes fêtes sociales était finie ; mais on en gardera longtemps le souvenir.

LE BAL DES CITOYENS

Le grand bal donné par les citoyens de Québec le soir du 25 octobre en l'honneur des délégués de la Conférence fut une autre magnifique démonstration populaire très flatteuse pour les distingués visiteurs. On put aussi y voir de la part des citoyens un échange spontané et général de politesse en retour de la généreuse hospitalité qu'ils avaient reçue à la réception de Madame Mercier le vendredi précédent, en même temps qu'un acte de reconnaissance pour l'honneur qu'on avait fait à leur ville en la choisissant entre toutes pour un rendez-vous aussi important que celui des principaux hommes de toutes les provinces convoqués dans un but d'intérêt général. Aussi, ce fut l'une des plus brillantes et des mieux réussies de toute la série des fêtes données à cette occasion, et il n'est que juste de dire que les citoyens de Québec auraient cru faillir à leur vieille réputation d'hospitalité si l'affaire n'avait pas eu tout cet éclat. Le comité d'organisation était composé de son Honneur le Maire de Québec, l'hon. F. Langelier, M. P., comme président ; de Mr. Andrew Thompson, vice-président ; de MM. P. B. Casgrain, M. P., et L. F. Peters, trésoriers ; et MM. W. S. Desbarats et Ernest Pœaud, secrétaires. Sous cette active et habile direction, tout se fit rondement et gaiement. Le vaste Patinoir, où se donna la fête, était rempli de la meilleure société de Québec et superbement décoré. La voûte et les murs disparaissaient sous une profusion de pavoisement et de verdure, et l'ensemble offrait le plus joli coup-d'œil. D'immenses ombrelles japo-

naises aux couleurs variées tombaient çà et là de la voute ; une belle coupole se balançait au centre du hall, ajoutant à la somptuosité du décor. Les tables du souper occupaient le fond, séparées de la salle de bal par une ligne de rideaux aux quels était adossée une vaste estrade, qui servait d'auxiliaire aux galeries. Audessus de l'estrade on lisait en grandes lettres l'inscription : " Bienvenue aux délégués de congrès interprovincial !" et à l'autre extrémité du Patinoir la devise : " Honneur à l'initiateur du congrès interprovincial, l'honorable M. Mercier !" Sur les côtés, se détachaient des inscriptions : " Bienvenue aux délégués d'Ontario," " Bienvenue aux délégués de la Nouvelle-Ecosse," " Bienvenue aux délégués de Manitoba," " Bienvenue aux délégués du Nouveau-Brunswick," aussi que des bannières portant les noms des premiers ministres des diverses provinces. Un très joli trophée de drapeaux de différentes couleurs ornait la galerie d'entrée. Les délégués et les autres notabilités présentes étaient reçus à leur arrivée par plusieurs dames, épouses et filles des membres du comité, entre autres par Madame Routhier, Madame L. B. Caron, Mademoiselle M. Thompson, et Mademoiselle A. Irvine. MM. G. M. Dechéne, M. P. P., Achille F. Carrier, Charles Phillips, R. Storey, Errol Kennedy, Ant. Taschereau, Alexandre Taschereau et Albert Malouin agissaient comme mattres des cérémonies. Le bal s'ouvrit à 9. h. 30 sur l'entraînante musique de la fanfare de la Batterie B et dura sans relâche jusqu'au point du jour. Le spectacle était superbe, rehaussé par l'élégance des toilettes féminines et la beauté de celles qui les portaient.

Le quadrille d'honneur fut dansé dans cet ordre :

Son Honneur le maire et Madame Mowat,
 L'Honorable O. Mowat et Mme Mercier,
 L'Honorable H. Mercier et Madame Fielding,
 L'Honorable M. Fielding et Madame Shehyn,
 L'Honorable M. Blair et Madame McShane,
 L'Honorable M. Norquay et Madame Peters,
 L'Honorable M. Longley et Madame Hamilton,
 L'Honorable M. Hamilton et Madame Longley,
 L'Honorable M. Hardy et Mademoiselle Blair,
 L'Honorable G. W. Ross et Mademoiselle Thompson,
 M. Peters et Madame Casgrain,
 L'Honorable M. McGillivray et Madame McLellan,
 L'Honorable M. McLellan et Madame Drayner,
 M. Andrew Thompson et Madame Caron,
 M. P. B. Casgrain et Madame Routhier,
 L'Honorable J. Shehyn et Madame Gagnon,
 L'Honorable J. McShane et Madame Downs.

Pendant
 minuit les inv
 et des mets le
 prit congé, et
 de la beauté
 de bon goût,
 remment dan

La fête
 à Québec.
 associant a
 fit aux ab
 l'honorable
 M. S. Les
 du cabin
 près de
 Stuart, j
 neur, M.
 fut invit
 sa main
 remarq
 Son Ho
 anglica
 Ainsli
 l'abbé
 arbres

Pendant toute la soirée, des rafraichissements furent servis en abondance, et à minuit les invités prirent place aux tables du souper, couvertes des meilleurs vins et des mets les plus recherchés. Il était près de deux heures lorsque la société prit congé, enchantée de sa soirée ; pour leur part les délégués ne pouvaient se taire de la beauté et de la grâce des femmes de Québec, de leur vivacité, de leur cordialité de bon goût, de l'étonnante facilité surtout avec laquelle elles conversaient indifféremment dans les deux langues.

LA FÊTE DES ARBRES

La fête des plantations eut lieu le 27 octobre, pendant le séjour des délégués à Québec. Ce fut une nouvelle occasion de leur rendre hommage tout en les associant aux cérémonies d'usage en pareille occurrence. Les détails de la fête, qui se fit aux abords du Palais Législatif, avaient été réglés avec soin sous la direction de l'honorable J. McShane, Commissaire des Travaux Publics, et de son chef de ministère M. S. Lesage. Un peu avant 11 heures du matin, un groupe formé des membres du cabinet de Québec, des délégués, des dames et d'autres personnages, prit place près de l'entrée centrale du Palais Législatif, où vint les rejoindre sir Andrew Stuart, juge en chef et administrateur de la province, le nouveau lieutenant-gouverneur, M. le juge Angers, n'ayant pas encore prêté le serment d'office. L'administrateur fut invité à présider la cérémonie et pouvrit dans toutes les formes, en plantant de sa main le premier arbre en présence des notabilités présentes, parmi lesquelles on remarquait encore Mgr Legaré, V. G., représentant S. Em. le Cardinal Taschereau ; Son Honneur le Maire ; M. l'Orateur Marchand ; le révd. M. Fothergill de l'église anglicane Saint-Pierre ; M. le juge Caron ; M. Macquet, ingénieur civil ; M. T. Ainslie Young, recteur du "High School" de Québec ; l'abbé Faguy de la Basilique ; l'abbé Pagé, directeur du Petit Séminaire, et le lieutenant-colonel Taschereau. Les arbres furent plantés dans l'ordre suivant, par :

- Sir Andrew Stuart, administrateur de la province,
- L'honorable Oliver Mowat, premier ministre d'Ontario,
- L'honorable Honoré Mercier, premier ministre de Québec
- L'honorable W. S. Fielding, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse,
- L'honorable Andrew G. Blair, premier ministre du Nouveau-Brunswick,

L'honorable John Norquay, premier ministre de Manitoba,

L'honorable C. F. Fraser, d'Ontario,

“ A. S. Hardy “

“ A. M. Ross “

“ G. W. Ross “

M. Alfred Evanturel, M. P. P., Ontario,

L'honorable J. W. Longley, de la Nouvelle-Ecosse,

“ A. MacGillivray “

“ D. McLellan du Nouveau-Brunswick,

“ Chas L. Hamilton du Manitoba,

“ James McShane de Québec,

“ Jos. Shehyn “

“ C. A. E. Gagnon “

“ G^{do}. Duhamel “

P. Garneau “

D. A. Ross “

“ A. Turcotte “

“ F. G. Marchand (orateur).

Mgr. Legaré, représentant le Cardinal Taschereau,

Le Maire de Québec,

Le R^{ev}. M. Fothergill,

Les abbés Faguy et Pagé,

M. T. Ainslie Young,

M. S. Lesage,

MM. Bernatchez, Piton, Rinfret, G. M. Dechêne, Tessier et Martin, députés provinciaux.

L'honorable Peter Mitchell, de Montréal, représenté par l'Honorable M. McShane,

Le maire de Saint-Hyacinthe représenté par l'Honorable M. Mercier.

Les honorables MM. Mercier et McShane plantèrent aussi des arbres au nom de leurs enfants Milles Elma et Eva Mercier, et MM. Henri et Paul Emile Mercier, ainsi que Milles Maud, Lillian et Kathleen McShane.

Prirent aussi part aux cérémonies de la plantation Mesdames Mowat, Mercier

Fielding, M
sentée par M
chereau, M

A la s
qui y avai
sompieux

PRÉS

Avan
faire la co
Angers,
être prés
l'hon. M

Il
séjour
séjour
neur,
départ
y assi
donn
M. M

Fielding, Mlle Blair, Mmes Longley, Hamilton, Gagnon, Mme Duhamel, représentée par Mme Dugas, Mme McShane, Mlle Marchand, Mlle Pacaud, Mlle Taschereau, Mlle Archer, Mlle Ernestine Marchand, etc.

A la suite de cette intéressante cérémonie, les personnages les plus marquants qui y avaient pris part furent invités par le premier ministre de Québec à un somptueux gouter.

PRÉSENTATION AU NOUVEAU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Avant la clôture de la conférence, les délégués visiteurs eurent l'honneur de faire la connaissance du nouveau lieutenant-gouverneur de Québec, l'hon. A. R. Angers, qui avait gracieusement manifesté au premier ministre le désir de leur être présenté avant leur départ. Une rencontre fut en conséquence arrangée par l'hon. M. Mercier; elle eut lieu dans la salle du Congrès et fut des plus agréables.

CONCLUSION

Il ne reste plus guère d'événement social remarquable à noter pendant le séjour des distingués visiteurs à Québec. Cordialement invités à prolonger leur séjour pour assister aux cérémonies d'installation du nouveau lieutenant-gouverneur, la plupart se trouvèrent bien à regret dans l'impossibilité de différer leur départ; l'honorable M. Longley, procureur-général de la Nouvelle-Ecosse, put seul y assister. Il en fut de même du banquet que les citoyens de Montréal désiraient donner en l'honneur des délégués; la pressante invitation qu'on avait chargée l'hon. M. McShane de leur transmettre dut être déclinée pour la même raison.

dépu-

onorable

er.

au nom

Mercier,

Mercier

